

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

DU 15 AU 31 mars 2011

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
NUMERO 6 du 15 AU 31 mars 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/1022	28/3/2011	Arrêté modificatif autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage – Brink's Security Services SAS.	1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/995	24/3/2011	Modifiant l'arrêté n°2008/2303 du 6 juin 2008 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Préfecture du Val de Marne.	3

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/924	17/3/2011	Modifiant l'arrêté n°2010/4108 du 1/3/2010 portant renouvellement des sept sections spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.	5

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/896	14/3/2011	Ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo à Charenton le Pont.	18
2011/556	22/3/2011	Modification de l'arrêté n°2005/955 du 18/3/2005 relatif à la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Petite Couronne Parisienne.	21
2011/989	24/03/2011	Ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'urbanisation résidentielle du site des Simonettes Sud.	23
2011/PREF/ DRCL – 141	25/3/2011	Désignation du comptable assignataire du Syndicat Intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean.	26
2011/1017	28/3/2011	Déclarant cessibles les immeubles, section cadastrée CG 151p, nécessaires au projet de création de la rue nouvelle Nord- Sud depuis la future avenue Est -Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C- opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac - Touraine- Marronniers à Vitry-sur-Seine.	28

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision	13/12/2010	Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du VDM du 7/12/2010 concernant le projet de création d'un magasin Monoprix à Joinville le Pont.	30
Décision	8/02/2011	Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du VDM du 3/02/2011 concernant la demande de modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial à Vitry sur Seine, de 5771m ² autorisé le 8/11/2007.	32
2011/1002	25/3/2011	Modification de l'arrêté n°2010/8043 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales.	35
2011/1028	29/3/2011	Nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture.	37

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/54	15/3/2011	Fermeture d'une officine de pharmacie sise 4 bis rue Albert Thomas à Champigny	39
2011/55	15/3/2011	Autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur à l'hôpital Paul Brousse à Villejuif	41
2011-DT94-62	22/03/2011	Délivrance d'un agrément provisoire de la Société de transports sanitaires DIAMANT AMBULANCES 94 à Vitry sur Seine	43
2011/59	23/3/2011	Organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2011 à septembre 2011	45
2011/993	24/3/2011	Modification de l'arrêté n°2011-249 du 27/1/2011 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-ts)	64
		<u>Modification de la dotation globale de financement de l'année 2010 des Centres de soins d'accompagnement et de prévention addictologie (CSAPA) :</u>	
2011/61	25/3/2011	- Le Littoral sis au CHI de Villeneuve St georges	66
2011/62	25/3/2011	- Bicêtre sis au CHU de Bicêtre	68
2011-60	28/3/2011	Modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly	70

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-37	28/3/2011	Mise sous surveillance d'un chien introduit illégalement en France et éventuellement contaminé la rage.	72

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Attribution de l'agrément sport à :	
11_001JS	14/3/2011	- l'association Les Sakodos à Villiers sur Marne	76
11_002JS	14/3/2011	- l'association Insert'Fit Brailletonik à Marolles en Brie	77
11_003JS	22/03/2011	- l'association La Queue qui marche à La Queue – en - Brie	78
11_004JS	22/03/2011	- l'association Aviron Club 94 du Parc Interdépartemental à Saint-Maur	79
11_005JS	22/03/2011	- l'association sportive de Wushu à Limeil-Brévannes	80
11-006JS	25/03/2011	-l'association ASPTT VILLECRESNES	81

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-7	21/3/2011	Délégation de signature de M Pierre PRIEURET, Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du VDM, aux délégataires du pôle gestion publique.	82

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision n° 2011-19	16/3/2011	Délégation de signature et désignant les inspecteurs ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales.	88
2011/900	14/3/2011	Retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne - Age Inter Services	94
2011/922	16/3/2011	Avenant à l'arrêté n° 2007/371 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne concernant la SAPAEF 94	96
2011/1049	30/3/2011	Agrément qualité d'un organisme de services à la personne- Cleyade Vincennes -	98

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/13	11/3/2011	- Matisse auto-école	101
2011/14	11/3/2011	- CER Gentilly	103
		<u>Abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/15	11/3/2011	- Auto-école AAB Auto Bateau	105
2011/17	14/3/2011	- CER du marché à Limeil Brévannes	106
2011/19	14/3/2011	- CER du marché à VSG	107

		<u>Agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2011/16	11/3/2011	- AAB auto bateau	108
2011/18	14/3/2011	- CER du marché à Limeil Brévannes	110
2011/20	14/3/2011	- CER du marché à VSG	112
2011/21	15/3/2011	- CER Mairie de l'Hay les Roses	114
2011/23	17/3/2011	- Auto-école du Port à Choisy le Roi	116
2011/22	17/3/2011	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2008/917 du 25/2/2008 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Ecole de Conduite Formation 2000	118
		<u>Modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
2011-1-76	18/3/2011	- sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau du droit de la rue du Moulin Vert à Vitry sur Seine et Chevilly Larue dans les deux sens de circulation.	120
2011-1-78	18/3/2011	- sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau Carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.	124
		<u>Réglementation provisoire des conditions de circulation :</u>	
2011-1-66	15/3/2011	- sur la RD 920	127
2011-1-79	18/3/2011	- sur l'A4 et sa bretelle d'entrée entre la RD4 et le viaduc des Canadiens	130
2011-981	24/3/2011	- sur la RN 7 – au droit du chantier de destruction et de reconstruction de l'escalier de secours de l'accotement Est, dans la tranchée couverte nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.	134
2011-1-92	24/3/2011	- sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau entre l'accès de l'autoroute A86 et la rue d'Italie dans les deux sens de circulation à Thiais et Chevilly Larue.	138
2011-1-93	25/3/2011	- sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau à Thiais et au droit du n°310 avenue de Stalingrad à Chevilly Larue.	141
2011-1-101	28/3/2011	- sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186.	145
2011-1-104	28/3/2011	- sur le tronçon de la RN19 compris entre la RN406 et le Pôle Gare de Boissy St Léger pour la réalisation d'une phrase fonctionnelle.	150
2011-1-105	28/3/2011	- sur la RD 19 entre la Place Gambetta et la rue Jean Mazet, sur la RD 152 rue Jean Mazet et quai Pourchasse à IVRY-sur-SEINE et quai Jules Guesde à VITRY-sur-SEINE, sur la RD 5 à VITRY-sur-SEINE entre le Carrefour de la Libération et la rue Camille Groult.	153
2011-1-91	24/3/2011	Réglementation du stationnement des véhicules de livraison sur la RD 19 au droit du 78-80 avenue du Général Leclerc sur la commune de Maisons Alfort.	157

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-154	15/3/2011	Agrément de la délégation du VDM du Centre français de secourisme et de protection civile pour les formations aux premiers secours.	160
		<u>Accordant délégation de la signature préfectorale :</u>	
2011-171	21/3/2011	- Au sein du service des affaires immobilières.	162

2011-172	21/3/2011	- Au commandant de groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris.	166
2011-176	22/3/2011	- Au général, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris.	168
2011-186	24/3/2011	- Au sein de la direction des transports et de la protection du public.	170
2011-197	29/3/2011	- Au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.	176
2011-214	31/3/2011	- Au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.	185
		<u>Relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline :</u>	
2011-173	22/3/2011	- des conducteurs de taxi	189
2011-174	22/3/2011	- des titulaires d'autorisations de stationnement	194
		<u>Relatif à la composition et au fonctionnement de la commission :</u>	
2011-175	22/3/2011	- des taxis et des voitures de petite remise	199
2011/193	28/3/2011	Modification de l'arrêté n° 2009-868 du 9/11/2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.	204

HOPITAUX

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	10/3/2011	Le Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) - Avis de recrutement d'agent d'entretien qualifié, sans conditions de titres ou diplômes (date limite de dépôt des dossiers le 31 mai 2011).	205

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Le Crous de Créteil - Organisation des examens professionnels pour le recrutement :</u>	
		- Chef de cuisine échelle 6 (retour impératif des dossiers le 7 avril 2011)	206
		- Second de cuisine échelle 5 (retour impératif des dossiers le 7 avril 2011)	206
		- Responsable nutrition qualité échelle 7 (retour impératif des dossiers le 19 avril 2011)	207
		- Cuisinier échelle 4 ((retour impératif des dossiers le 19 avril 2011)	207



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 28 mars 2011

ARRETE N° 2011/1022

ARRETE MODIFICATIF
autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance et de gardiennage
« BRINK'S SECURITY SERVICES SAS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n° 2008/2534 du 24 juin 2008, autorisant le fonctionnement de l'établissement secondaire de la société dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis 1 rue Le Corbusier – Parc Tertiaire Silic – Immeuble Anvers à RUNGIS (94), dont l'activité est la surveillance et le gardiennage ;
- **VU** l'extrait Lbis justifiant du transfert de siège de l'établissement secondaire de la société « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » du 1 rue Le Corbusier – Parc Tertiaire Silic – Immeuble Anvers à RUNGIS (94) au 45 rue de Villeneuve – Immeuble Panama à RUNGIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2008/2534 du 24 juin 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la société dénommée « BRINK'S SECURITY SERVICES SAS » sis 45 rue de Villeneuve – Immeuble Panama à RUNGIS (94), est autorisé à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE n°2011/ 995

**Modifiant l'arrêté n°2008/2303 du 6 juin 2008
Portant désignation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité
de la Préfecture du Val de Marne**

—————
LE PREFET DU VAL DE MARNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-4735 du 3 novembre 1988 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2208 du 29 mai 2008 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité de la Préfecture du Val-de-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2303 du 6 juin 2008 portant désignation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Préfecture du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans modifié par les arrêtés préfectoraux n°2009/505, 2220 et 3 295 des 18 février, 15 juin et 25 août 2009 et n°2010/7601 du 29 novembre 2010;

VU le courrier en date du 3 mars 2011 du Syndicat National Unitaire des Personnels du Ministère de l'Intérieur – Fédération Syndicale Unitaire (SNUP/FSU) ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions l'article 1 de l'arrêté n°2008 /2303 du 6 juin 2008 sont modifiée
comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DESIGNES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires

M. Arsène HU-YEN-TACK – SNUP/FSU
en remplacement de Mme BOUSSAC Sophie

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 24 mars 2011

**Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE S. AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

M. LENOIR
DAGE/1

Créteil, le 17 mars 2011

ARRETE N° 2011/924

**Modifiant l'arrêté n°2010/4108 du 1^{er} mars 2010
Portant renouvellement des sept sections spécialisées
de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (C.D.S.R.)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-10 à R.411-12 ;
- Vu** les Ordonnances n°s 2004- 637 du 1^{er} juillet 2004 et 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2009/3793 du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la Sécurité Routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/4108 du 1^{er} mars 2010 fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010/6489 du 6 septembre 2010 modifiant l'arrêté n°2010/4108 du 1^{er} mars 2010 portant renouvellement des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

.../...

Vu la télécopie de l'Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C) reçue le 15 mars 2011 portant désignation d'un membre suppléant appelé à siéger au sein des trois formations spécialisées : « épreuves et compétitions sportives », « enseignement de la conduite de véhicules à moteur » et « centres de récupération de points » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2010/4108 du 1^{er} mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En fonction des problèmes à traiter, les membres de la commission plénière sont répartis en sept sections spécialisées qui s'intitulent et se composent comme suit :

Membres ayant voix délibérative

I - <u>Section "Mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds"</u>
--

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur des Routes ou son représentant ;
- Le Médecin Inspecteur de la Santé ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS, Conseiller Général (titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A. – branche dépannage-remorquage)

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92 158 SURESNES CEDEX

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi (C.N.N.V.A.P.R.)

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis, rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : M. Jean Pierre BENETEAU
4 rue Octave DUMESNIL
94000 CRETEIL

Le secrétariat de cette section est assurée par la direction des routes Ile de France.

II - Section "Epreuves ou Compétitions Sportives"

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- L'inspecteur d'Académie, ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Alain BLAVOT, Conseiller Général (titulaire) ou M. Jean-Jacques BRIDEY (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Ligue Motocycliste d'île de France

Titulaire : M. Fernand DIEUDONNE
 Cour Villarceau BP 50
 77150 LESIGNY

Suppléant : M. Fabrice TILLIER
 2 place de l'Europe
 78860 SAINT NOM LA BRETECHE

Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A)

Titulaire : M. Paul LECLERC
 16 rue Saint Roch
 94800 VILLEJUIF

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
 Auto-école Dalayrac
 74 rue Dalayrac
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Suppléant : M. Maurice BIZET
 CFR 11
 11 rue du Pont de Créteil
 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Union Fédérale des Consommateurs

Titulaire :M. Alain-Georges MOREAU
25 , rue Saint-Exupéry
93100 MONTREUIL

Suppléant : M. Rémy STURK
157 rue de Fontenay
94300 VINCENNES

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire :Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la section des taxis - grande remise et épreuves sportives au bureau de la réglementation générale.

<p>III -  Section "Enseignement de la Conduite de véhicules à Moteur et Formation de Moniteurs d'Enseignement de la Conduite de Véhicules à Moteur"</p>

Elle est constituée comme suit :

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement, ou son représentant.

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS, Conseiller Général (titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christine CHAUVET
CER GIL et CHRIS
176 , avenue Rouget de L'Isle
94400 VITRY SUR SEINE

Suppléant : M. Vincent VEZZARO
18 Rur Général Leclerc
94270 KREMLIN BICETRE

Fédération Nationale des Enseignants de le Conduite (F.N.E.C)

Titulaire : M. Claude Olivier BONNEFOY
 Centre commercial Boissy 2
 94470 BOISSY SAINT LEGER

Suppléant : M. Christian LIMARE-PASQUIER
 Eco-permis La Varenne – avenue du Bac
 94210 La Varenne Saint Hilaire

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
 Auto-école Dalayrac
 74 rue Dalayrac
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Suppléant :M. Maurice BIZET
 CFR 11
 11 rue du Pont de Créteil
 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Les Représentants des Associations d'Usagers :Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
 33 avenue Michelet
 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire :Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
 8 résidence Plein Sud
 85 avenue de Versailles
 94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par l'unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement – bureau de la sécurité et l'éducation routières (UT – DRIEA).

<p>IV -  Section « Centres de récupération de Points » chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifiques à la sécurité routière</p>
--

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jacques MARTIN Conseiller Général (titulaire) ou M. Jacques LEROY (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christine CHAUVET
CER GIL et CHRIS
176 , avenue Rouget de L'Isle
94400 VITRY SUR SEINE

Suppléant : M. Vincent VEZZARO
18 Rur Général Leclerc
94270 KREMLIN BICETRE

Fédération Nationale des Enseignants de le Conduite (F.N.E.C)

Titulaire : M. Claude Olivier BONNEFOY
Centre commercial Boissy 2
94470 BOISSY SAINT LEGER

Suppléant : M. Christian LIMARE-PASQUIER
Eco-permis La Varenne – avenue du Bac
94210 La Varenne Saint Hilaire

Union Nationale des Indépendants de la conduite (U.N.I.C)

Titulaire : M. Gilles DRIKES
Auto-école Dalayrac
74 rue Dalayrac
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Suppléant : M. Maurice BIZET
CFR 11
11 rue du Pont de Créteil
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M Jean-Louis LADUREAU
33, avenue Michelet
94210 LA VARENNE- ST- HILAIRE

Suppléant : M. Bernard CERVINI
33, avenue Michelet
94210 LA VARENNE- ST- HILAIRE

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : M. Marc DELFONDO
22 rue Saint Léonard
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Suppléante : Mme. Thomas MEDAILLE Colette
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la section des taxis-grande remise et épreuves sportives au bureau de la réglementation générale.

V - Section "Fourrières autoroutières" chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément des gardiens de fourrières autoroutières

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur de la police aux frontières d'Orly ou son représentant ;
- Le Chef du Groupement n° 1 des C R S - Paris Ile de France ou son représentant ;
- Le Directeur des Routes ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jean-Jacques BRIDEY, Conseiller Général (titulaire) ou M. Alain BLAVAT (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val de Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

Titulaire : M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Le Syndicat Général de l'Automobile, avec Voix Consultative

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Hay - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Hay les Roses

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE

8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile du bureau de la réglementation générale.

VI - Section "Fourrières routières" chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément des gardiens de fourrières routières

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur Territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Police aux frontières ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Gilles DELBOS, Conseiller Général(titulaire) ou M. Daniel DAVISSE (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile

Titulaire : M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile avec Voix Consultative

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Le Syndicat Général de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLAN COURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Haÿ - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Haÿ les Roses

Les Représentants des Associations d'Usagers :

Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile du bureau de la réglementation générale.

VII - Section "Chargée de l'agrément des garagistes- dépanneurs sur les autoroutes du Val-de-Marne"

Elle est constituée comme suit:

Les Représentants des Administrations de l'Etat :

- Le Directeur de la police aux frontières d'Orly, ou son représentant ;
- Le Chef du Groupement n° 1 des C R S de Paris - Ile de France, ou son représentant ;
- Le Directeur des Routes ou son représentant

Les Elus Départementaux et Communaux :

- M. Jacques LEROY, Conseiller Général (titulaire) ou M. Jacques MARTIN (suppléant) ;
- M. BRETILLON, Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne ou son suppléant

Les Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives :

La Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile avec Voix Consultative

Titulaire : M. Régean FLORET
Garage FLORET R.N.20
91930 MONNERVILLE

Le Conseil National des Professions de l'Automobile

Titulaire : M. Roger NARDONE
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES CEDEX

Suppléant : M. Claude SCHNEIDER
CNPA Ile de France
50, rue Rouget de Lisle
92158 SURESNES

Le Syndicat Général de l'Automobile

Titulaire : Mme. Christiane POULALION
8 rue Couchot
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Suppléant : M. Didier ORVAL
Garage de l'Haÿ - 154 avenue de Stalingrad
94240 l'Haÿ les Roses

La Coordination Nationale des Négociants en Véhicules Accidentés et en Pièces de Réemploi

Titulaire : M. Michel SALVATORE
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Suppléant : M. Denis BENARD
3 avenue de la Carelle
94290 VILLENEUVE LE ROI

Les Représentants des Associations d'Usagers :**Le Comité Départemental du Val-de-Marne de la Prévention Routière**

Titulaire : M. Bernard CERVINI
11 bis rue du 25 août 1944
94600 CHOISY LE ROI

L'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaire : Mme. Colette THOMAS-MEDAILLE
8 résidence Plein Sud
85 avenue de Versailles
94320 THIAIS

Le secrétariat de cette section est assurée par la cellule fourrière automobile au bureau de la réglementation générale.

Article 2: Le reste de l'arrêté n°2010/4108 du 1^{er} mars 2010 est inchangé ;

Article 3: L'arrêté préfectoral n°2010/6489 du 6 septembre 2010 est abrogé ;

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, ci-dessus désignés et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

Olivier HUISMAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 14 mars 2011

Arrêté n° 2011/896

**portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire, relatives à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo -
- Commune de Charenton-le-Pont -**



Le préfet du Val de Marne, chevalier la Légion d'Honneur ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1, R 11-14-1 et suivants;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Charenton-le-Pont en date du 16 décembre 2010 demandant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo cadastrée section K n° 31;
- **VU** la demande de la commune de Charenton-le-Pont du 5 janvier 2011;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la décision n°E11000016/77 du tribunal administratif de Melun en date du 1^{er} février 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement en date du 28 janvier 2011 ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

.../...

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R 11-4-1 et suivants et R11-19 à R11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé conjointement **du lundi 2 mai 2011 au vendredi 3 juin 2011 inclus** dans la commune de Charenton-le-Pont pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation d'une crèche collective sise 19 rue Victor Hugo cadastrée section K n° 31;
- à une enquête parcellaire.

- **Article 2** : Monsieur Jean-Michel HANTZ, expert judiciaire près de la Cour d'Appel, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94120 Charenton-le-Pont.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune de Charenton-Le-Pont. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Les dossiers visés ci-dessus seront déposés au service urbanisme - 49 rue de Paris -1^{er} étage -94120 Charenton-Le-Pont cedex et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du 2 mai 2011 au 3 juin 2011 inclus.

Il y sera également déposé deux registres à feuillets non mobiles, l'un coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire.

-**Article 5** : Pendant la durée des enquêtes publiques, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignnant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Charenton-le-Pont, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (hôtel de ville 94120 Charenton-le-Pont cedex) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au service urbanisme – 49 rue de Paris - 1^{er} étage - 94120 Charenton-le-Pont les :

- **Lundi 2 mai 2011 de 9h à 12h ;**
- **Samedi 14 mai 2011 de 9h à 12h ;**
- **Jeudi 26 mai 2011 de 14h à 17h ;**
- **Lundi 30 mai 2011 de 14h à 17h.**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et à la mairie de Charenton-le-Pont dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

.../...

- **Article 7** : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la mairie sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du code de l'expropriation.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt des dossiers à la mairie de Charenton-le-Pont sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Charenton-Le-Pont, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

- **Article 10** : A la fin des enquêtes, le dossier ainsi que les registres d'enquête clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'elle lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatara le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés. Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture des enquêtes, l'ensemble des pièces du dossier à Monsieur le Préfet (DRCT/ 3) accompagné de son avis.

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet du Val-de-Marne (DCRT/3).

- **Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture, et le maire de la commune de Charenton-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Administration
et des Institutions Locales

DRCL/2B/MC

Bobigny, le 22 mars 2011

A R R E T E N ° 2 0 1 1 / 0 5 5 6

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2005/955 DU 18 MARS 2005 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME
DE LA PETITE COURONNE PARISIENNE**

LE PREFET DE LA SEINE SAINT DENIS
Officier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18 mars 2005 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant composition de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;
- VU** l'arrêté en date du 8 juillet 2010 des préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne portant modification de la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne ;

- VU** la lettre en date du 1^{er} décembre 2010 du syndicat Interco-CFDT des Hauts-de-Seine des agents des collectivités territoriales et services décentralisés de l'Etat relative à la désignation de nouveaux représentants du personnel pour la catégorie C à la commission interdépartementale de réforme de la petite couronne d'Ile-de-France ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : La commission interdépartementale de réforme de la petite couronne parisienne compétente à l'égard des agents des collectivités territoriales et des établissements visés aux articles 17 et 18 de la loi du 26 janvier 1984 est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

III a) Représentants des personnels des collectivités et établissements affiliés.

III a1) Hauts-de-Seine

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Monsieur Mustapha ZAMOUN (CGT) Ville de Suresnes	Madame Evelyne FUNK (CGT) Ville d'Asnières-sur-Seine
	Madame Chimène VALETUDIE (CGT) Ville d'Antony
Madame Marie-Madeleine LEGALL- RUYTER (CFDT), Ville de Clamart	Monsieur Serge HAURE (CFDT) Ville de Courbevoie
	Monsieur Didier COUTY (CFDT) Ville de Neuilly-sur-Seine

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les directeurs départementaux de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Signé par :

Didier MONTCHAMP
Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

Arnaud COCHET
Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis

Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 24 mars 2011

Arrêté n° 2011/989

- Commune de CHAMPIGNY-SUR-MARNE -

**Portant ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique relative
à l'urbanisation résidentielle du site des Simonettes Sud**



Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Champigny-sur-Marne en date du 26 mai 2010 demandant au préfet de lancer l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'urbanisation résidentielle du site des Simonettes Sud ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la demande du maire de Champigny-sur-Marne en date du 14 septembre 2010 ;

.../...

- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France en date du 24 novembre 2010 ;
- **VU** l'avis du sous-préfet de Nogent-sur-Marne en date du 10 décembre 2010 ;
- **VU** la décision n°E10000166/77 du tribunal administratif de Melun en date du 29 octobre 2010 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions des articles R 11-3 et R 11-14-2 et suivants et R11-19 à R11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 30 mai 2011 au lundi 4 juillet 2011 inclus** dans la commune de Champigny-sur-Marne pendant 36 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'urbanisation résidentielle du site des Simonettes Sud.

- **Article 2** : M.Gérard DESSIER, architecte DPLG, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à la mairie de Champigny-sur-Marne.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune du Champigny-sur-Marne. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Le dossier visé ci-dessus sera déposé à la direction de l'aménagement et du développement urbain – mairie de Champigny-sur-Marne –RDC- 15 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-marne et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 30 mai 2011 au 4 juillet 2011 inclus.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération,

- soit en les consignant sur le registre d'enquête,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Champigny-sur-Marne à l'attention du commissaire enquêteur (direction de l'aménagement et du développement urbain -15 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne), qui l'annexera au registre d'enquête.

.../...

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champigny-sur-Marne – 15 rue Louis Talamoni - au rez de chaussée – service du permis de construire - les :

- **Mardi 7 juin 2011 de 14h à 17h ;**
- **Samedi 18 juin 2011 de 9h à 12h ;**
- **Mercredi 22 juin 2011 de 14h à 17h ;**
- **Vendredi 1^{er} juillet 2011 de 9h à 12h.**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne et à la mairie de Champigny-sur-Marne dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 7** : A la fin de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête publique clos et signé par le maire, seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête publique et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'ensemble des pièces du dossier au sous-préfet de Nogent-sur-Marne qui transmettra ces documents accompagnés de son avis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (DRCT/3).

- **Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK



LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES**

**BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE, DES
ELECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DES
ASSEMBLEES**

ARRÊTÉ

**n°2011/PREF/DRCL – 141 du 25 mars 2011
portant désignation du comptable assignataire
du Syndicat Intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-4 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val de Marne (hors classe) ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2010/PREF/DRCL - 533 du 23 novembre 2010 portant création du Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean ;

Considérant la proposition conjointe des directeurs départementaux de l'Essonne et du Val-de-Marne de désigner la comptable de la trésorerie de Fresnes comme comptable assignataire dudit syndicat ;

Sur proposition du Secrétaire Général du Val de Marne et du Sous-Préfet de Palaiseau,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les fonctions de comptable public du Syndicat intercommunal pour la valorisation de la Plaine de Montjean sont exercées par la comptable de la trésorerie de Fresnes.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général du Val de Marne et le Sous-Préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et dans celui de la préfecture de l'Essonne, et dont copie sera transmise, pour valoir notification, aux élus des collectivités concernées, et pour information, aux directions départementales des finances publiques et aux directions départementales des territoires du Val de Marne et de l'Essonne.

Pour le Préfet du Val de Marne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne court à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, étant précisé qu'en application de l'article R421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

Créteil le, 28 mars 2011

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2011/ 1017

**Déclarant cessibles les immeubles, section cadastrée CG 151p, nécessaires
au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest
jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de
renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers
- commune de Vitry-sur-Seine -**



Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/5086 du 10 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/2 du 3 janvier 2011 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronniers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquêtes conjointes concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et insérés dans l'un des journaux diffusés dans le département ;
- VU les pièces justificatives de la notification individuelle aux propriétaires de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire ;

.../...

- VU toutes les pièces de l'enquête à laquelle le projet a été soumis du 13 mai 2008 au 12 juin 2008 inclus ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 21 août 2010 ;
- VU le courrier de la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE) du 10 mars 2011, demandant au préfet du Val de Marne, la cessibilité de la parcelle ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

- Article 1er: Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE) les immeubles (section cadastrée CG 151p) nécessaires au projet de création de la rue nouvelle Nord-Sud depuis la future avenue Est-Ouest jusqu'à la rue Anselme Rondenay et la création de l'emprise foncière de l'Ilot 1C-opération de renouvellement urbain du Quartier Balzac-Touraine-Marronnier à Vitry-sur-Seine.

Un plan parcellaire relatif à la parcelle CG 151p déclarée immédiatement cessible est annexé au présent arrêté.

- Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification au propriétaire. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le maire de la commune de Vitry sur Seine et le président de la Société d'Economie Mixte Immobilière du Sud Est Parisien (SEMISE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1er, et au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

-SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

☎ : 01 49 56 61 71
✉ : 01 49 56 61 32

DECISION
de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne
du 7 décembre 2010, concernant le projet de création d'un magasin « Monoprix »
20-24, rue de Paris à Joinville le Pont

- .
- 
- VU** le Code du Commerce, articles L751-1 à L752-26 et R 751-1 à R 752-54 ;
 - VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
 - VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2008/5393 du 23 décembre 2008, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7129 du 19 octobre 2010, portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique ;
 - VU** l'arrêté n° 2009/3620 du 21 septembre 2009 modifiant l'arrêté 2009/628 du 25 février 2009 portant désignation des personnalités qualifiées ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7210 du 27 octobre 2010, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
 - VU** la demande enregistrée sous le n° 2010/5 concernant le projet de création d'un magasin « Monoprix » de 1475m² à Joinville le Pont, présentée par la société Monoprix Exploitation, représentée par le Cabinet WB Conseil ;
 - VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne;

.../...

CONSIDERANT que ce projet va renforcer une offre commerciale de proximité au cœur de la ZAC des Hauts de Joinville, située en centre ville, qu'il répond aux attentes des consommateurs et contribuera au dynamisme commercial du centre-ville avec un impact positif sur l'animation urbaine ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un quartier mixte qui accueille de nombreux logements, des commerces, un lycée et des équipements sportifs ;

CONSIDERANT que ce projet situé en plein centre ville bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun, (plusieurs lignes de bus, et RER A (station Joinville le Pont)) et que la présence de larges trottoirs renforcera la qualité de l'accessibilité piétonne ;

CONSIDERANT la politique clairement affirmée par le groupe «Monoprix » en matière de développement durable, de réduction des consommations énergétiques, recyclage des emballages, utilisation de véhicules fonctionnant au GNV et que la surface commerciale sera implantée dans un bâtiment THPE (très haute performance énergétique) ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code du commerce.

DECIDE

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, présidée par M. le Sous-Préfet de Nogent sur Marne, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 6 voix « POUR ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- Mme DURAND, Maire Adjoint, représentant le maire de Joinville le Pont ;
- M. NERIN, Conseiller Général de Joinville le Pont ;
- M. CHARLES, Maire Adjoint, représentant le Maire de Champigny sur Marne ;
- M. GRESSIER, Maire Adjoint de Joinville le Pont ;
- M. BONNET, personne qualifiée en matière de consommation ;
- M. BOICHOT-GILLES, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire ;

En conséquence, est accordée à la société Monoprix Exploitation, représentée par le Cabinet WB Conseil, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin « Monoprix » d'une surface de 1 475m² dont 878m² en alimentaire, situé 20-24, rue de Paris à Joinville le Pont.

Créteil, 13 décembre 2010

Signé,
Le Sous-Préfet de Nogent sur Marne
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Olivier DU CRAY

La présente décision, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce peut dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir.

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL »

☎ : 01 49 56 61 71

✉ : 01 49 56 61 32

DECISION

**de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne
du 3 février 2011, concernant la demande de modification substantielle du projet de création
d'un ensemble commercial à Vitry sur Seine, de 5 771m² autorisé le 8 novembre 2007**

- VU** le Code du Commerce, articles L751-1 à L752-26 et R 751-1 à R 752-54 ;
- VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la décision du 8 novembre 2007 autorisant la création d'un ensemble commercial de 5 771m² à Vitry sur Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/5393 du 23 décembre 2008, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/7129 du 19 octobre 2010, portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et Cinématographique ;
- VU** l'arrêté n° 2009/3620 du 21 septembre 2009 modifiant l'arrêté 2009/628 du 25 février 2009 portant désignation des personnalités qualifiées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011/7 du 4 janvier 2011, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, pris pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** la demande enregistrée le 14 décembre 2010 sous le n° 2010/6 concernant le projet de modification substantielle d'un ensemble commercial de 5 771m², sis ZAC Concorde Stalingrad à Vitry sur Seine, présenté par la SCI Concorde Vitry et Bouygues Immobilier, représentées par Mall & Market;
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne;

.../...

CONSIDERANT que ce projet n'entraîne pas de modification des surfaces de vente autorisées mais consiste en une nouvelle répartition de ces dernières, par la fusion de deux boutiques mitoyennes et de la moyenne surface spécialisée en équipement de la maison ;

CONSIDERANT que cette modification de 200m² supplémentaires de surface de vente au profit du magasin « DARTY » permettra à cette enseigne d'exploiter son nouveau concept dédié à l'équipement de la maison ;

CONSIDERANT que ce futur centre situé en bordure de la RD5 s'intègre parfaitement dans le programme de la ZAC Concorde-Stalingrad, dont l'objectif est la requalification et la revitalisation de l'entrée nord de la ville, pour accompagner le prolongement du réseau de transport en commun en site propre ;

CONSIDERANT la bonne desserte des transports en commun notamment la ligne de bus n°183 bénéficiant d'un parcours en site propre et les modes de circulation douce ;

CONSIDERANT que ce projet va compléter une offre commerciale existante, participer à l'animation urbaine de cette zone et répondre aux besoins des habitants de ce quartier ;

CONSIDERANT l'augmentation de 5 (ETP) générée par cette opération par rapport à la précédente demande faite en 2007 ;

CONSIDERANT la politique clairement affirmée par l'enseigne «Darty» en matière de consommation énergétique, de recyclage des déchets et de gestion de l'eau ;

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code du commerce.

DECIDE

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, présidée par M. le Secrétaire Général, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 6 voix « POUR ».

Ont voté « POUR » l'autorisation du projet :

- M. LEPRETRE, Maire Adjoint, représentant le maire de Vitry sur Seine ;
- M. BELL'LLOCH, Conseiller Général de Vitry sur Seine ;
- M. TOLEDANO, Maire Adjoint, représentant le Député-Maire de Créteil ;
- M. TZINMANN, Maire Adjoint de Vitry sur Seine ;
- M. GARNIER, Vice Président, représentant le Président du Conseil Général ;
- M. BONNET, personne qualifiée en matière de consommation ;

.../...

En conséquence, est accordée aux sociétés SCI Concorde-Vitry et Bouygues Immobilier, représentées par la société Mall & Market, la modification substantielle des surfaces de vente du projet de création de l'ensemble commercial de 5 771m², situé ZAC Concorde Stalingrad à Vitry sur Seine, réparties dorénavant comme suit :

- un supermarché de 1 998m²,
- une moyenne surface en équipement de la personne de 1 325m²,
- une moyenne surface en équipement de la maison de 1 448m²,
- 10 boutiques représentant 1 000m².

Créteil, 8 février 2011

Signé, I
Le Secrétaire Général,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Christian ROCK

La présente décision, conformément à l'article L 752-17 du Code du Commerce peut dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de son intervention implicite, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir.

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2011/1002
Modifiant l'arrêté n°2010/8043 du 30 décembre 2010
portant délégation de signature à Monsieur Philippe MOELO,
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8043 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision du 10 février 2011 portant affectation de M. Arnauld PICARDAT à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales en qualité d'adjoint au chef du bureau des élections et des associations
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010/8043 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Philippe MOELO, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales est complété de la façon suivante :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MOELO**, la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par:

-
- **M. Michel DUPUY**, Attaché, Chef du Bureau des Elections et des Associations et, en son absence ou en cas d'empêchement par :
- *M. Arnauld PICARDAT*, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef de Bureau.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 mars 2011

Pierre DARTOUT



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Créteil, le 29 mars 2011

A R R E T E N° 2011 / 1028
portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes
instituée auprès de la Préfecture

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'arrêté n° 2008/3011 en date du 22 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/8375 en date du 14 décembre 2009 portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture ;
- VU** l'arrêté n° 2009/10687 en date du 23 décembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2009/8375 ;
- VU** la décision d'affectation en date du 10 février 2011, par laquelle Mme Marie-Dominique ISMAR est affectée à la Direction des affaires générales et de l'environnement – Bureau de l'accueil du public et de la délivrance des titres, en qualité de régisseur de recettes ;
- VU** l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, en date du 25 mars 2011 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Marie-Dominique ISMAR, adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, est nommée régisseur de recettes de la Préfecture, à compter du 30 mars 2011. Elle est habilitée à recevoir, pour l'arrondissement de CRETEIL, les différents droits définis par l'arrêté interministériel modifié du 29 juillet 1993 (art. 11 modifié).

ARTICLE 2 : Le montant du cautionnement auquel est astreinte **Mme Marie-Dominique ISMAR**, est fixé à **8 800 €** et son indemnité de responsabilité à **1 050 €**

ARTICLE 3 : Ces sommes sont susceptibles de révision au début de chaque année, en fonction des sommes réellement perçues par la régie de recettes.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n° 2009/8375 du 14 décembre 2009, portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture, et n° 2009/10687 du 23 décembre 2009, portant modification de l'arrêté n° 2009/8375, sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 29 mars 2011

**Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé :

Christian ROCK

Délégation territoriale du Val de Marne

Arrêté n°2011/54

Portant fermeture d'une officine de pharmacie
à CHAMPIGNY SUR MARNE (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté n° 2010/151 du 16 novembre 2010 autorisant madame Laurence BELOT-DE LEYE à transférer son officine de pharmacie du 4 bis rue Albert Thomas à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) au 10 rue Albert Thomas à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500);
- VU le courrier du 4 mars 2011 de madame Laurence BELOT-DE LEYE attestant que le transfert de son officine de pharmacie au 10 rue Albert Thomas à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) est effectif depuis le 1^{er} mars 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence de création n° 94-31 devenue 94#000031, pour l'officine de pharmacie exploitée 4 bis rue Albert Thomas à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), **EST RESTITUEE.**

Article 2 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2011

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Le délégué territorial
du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE

ARRETE N° 2011/55

portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur à l'hôpital Paul Brousse à VILLEJUIF

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Île-de-France,**

- VU le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre Ier et notamment les articles L.5126-1, L.5126-5 et L.5126-7 et R.5126-15 et suivants;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- VU le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives, notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 15,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val de Marne, monsieur Gérard DELANOUE ;
- VU l'arrêté du 19 juin 1964 de la Préfecture de Police autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur, sous le n° H-232 à l'Hôpital Paul Brousse sis, 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEJUIF (94800) ;
- VU l'arrêté n° 2004/94/123 en date du 15 décembre 2004 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Paul Brousse à pratiquer l'activité optionnelle de réalisation de préparations rendues nécessaires par les expérimentations ou essais de médicaments mentionnés aux articles L.5126-11 et L.5126-12 du Code de la Santé Publique relative à des médicaments cytotoxiques stériles et à modifier ses locaux en vue de la création d'une unité centralisée de reconstitution des anticancéreux (U.R.C.A.);

- VU la demande en date du 19 novembre 2010, présentée par Madame Hélène JACQUES, Directrice de l'Hôpital Paul Brousse sis 12/14 avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEJUIF, en vue de modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement;
- VU le dossier accompagnant la demande précitée ;
- VU l'accusé de réception notifié au demandeur le 17 décembre 2010 ;
- VU l'avis de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 2 mars 2011;
- VU l'avis favorable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 23 février 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène JACQUES, Directrice de l'Hôpital Paul Brousse sis 12/14, avenue Paul Vaillant Couturier à VILLEJUIF (94800), est autorisée à modifier les éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement consistant en :

- la modification des locaux de l'unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risques, d'une superficie totale de 70 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment "Fred Siguier".

ARTICLE 2 : Le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées hebdomadaires, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code la santé publique.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2011
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial
du Val de Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2011- DT94 - 62

Relatif à la délivrance d'un agrément provisoire de la Société de transports sanitaires « DIAMANT AMBULANCES 94 » à Vitry sur Seine sous le numéro 94 . 11 . 111

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la S.A.R.L. « DIAMANT AMBULANCES 94 » sise 12 Voie Van Loo - 94400 VITRY SUR SEINE, présenté par ses gérants, Monsieur Menaouar TOUIMER et Monsieur Nouredine KARDJADJA, en date du 27 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT les besoins au regard de la population de la commune de VITRY SUR SEINE ;

Sur proposition du Délégué Territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société de transports sanitaires dénommée « **DIAMANT AMBULANCES 94** » sise 12 voie Van Loo à VITRY SUR SEINE (94400) dont les gérants sont **Monsieur Menaouar TOUIMER et Monsieur Nouredine KARDJADJA** est provisoirement agréée sous le numéro 94 . 11 .111, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

Article 2 : La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à la l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Vitry sur Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

Arrêté n° 2011 59

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril 2011 à septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2011, et jusqu'au 30 septembre 2011, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 23 mars 2011

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,

Le délégué territorial du Val de Marne,

Gérard DELANOUE

TOUR DE GARDE DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR OUEST

2011

SOCIETES		2011																																																	
		nuit														Jour																																			
		Avril																																																	
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	2	3	9	10	16	17	23	24	25	30										
AMBULANCES LAPLACE	01.45.47.01.01								X																																X										
EXPRESS AMBULANCES	01 47 40 19 33									X																																		X							
AMYS AMBULANCES	01.45.60.90.90										X																																			X					
AMBULANCES LEROY	01.46.63.24.31											X																																		X					
AMBULANCES CLAIR DE LUNE	01.46.60.71.67												X																																						
AMBULANCES SAINTE ELODIE	01.46.71.73.73													X																																					
Ambulances Michelet	01 46 58 62 73														X																																				
AMBULANCES NOTRE DAME	01.42.11.05.05															X																																			
AMB du SAINT BERNARD	01 48 52 11 89																X																																		
ALLIANCE AMBULANCES	01.45.60.90.90																	X																																	
AMBULANCES LIBERTE	01.45.60.90.90																		X																																
TRANSPORTS SANITAIRES FRANCA	01.46.81.14.23																				X																														
AMBULANCES DAUPHIN	01.46.78.94.00																					X																													
AMBULANCES MISTRAL	01 46 77 81 88																					X																													
AMBULANCES GIL	01.46.77.80.08																						X																												
KB AMBULANCES	01 45 73 04 17																							X																											
AMBULANCES BLEUES SERVICES	01.46.86.30.61																								X																										
AMBULANCES DU SUD PARISIEN	01.49.81.83.60																									X																									
AS AMBULANCES	01,48,80,41,03																										X																								
AMBULANCES LS	01,45,45,98,18																												X																						
AMBULANCES DE NUIT 94	01.43.96.15.15																																																		
AMBULANCES EUROPE MEDICAL	01 43 86 07 16																																																		
AMBULANCES ATHENA	01 56 20 42 45	X																																																	
AMBULANCES PROMEDIC SERVICE	01 47 40 40 40		X																																																
Ambulances PRO SANTE	01,45,97,17,06			X																																															
AMBULANCES BEL'AIR	01.48.72.68.22				X																																														
DS Ambulances	01,45,97,37,02					X																																													
Ambulances Optimum	01,53,14,00,86						X																																												
Ambulances de Vitry	01,45,21,94,37							X																																											
Noms	Téléphone	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	2	3	9	10	16	17	23	24	25	30										



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE RECTIFICATIF N° 2011- 993

**Modifiant l'arrêté n°2011-249 du 27 janvier 2011
portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU L'arrêté n° 2007-2373 du 22 juin 2007 modifié portant désignations des membres du CODAMUPS-TS
- VU Les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS-TS ;
- VU l'arrêté conjoint modifié n° 2011-249 du 27 janvier 2011, portant désignation des membres Du CODAMUPS-TS

SUR Proposition du délégué territorial de l'ARS.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Le paragraphe n° 3 - b et g et de l'arrêté n° 2011/249 du 27 janvier 2011 est modifié comme suit :

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

b) Monsieur le Dr Lem NGUYEN, Monsieur le Dr Jacques VERGRIETE, Monsieur le Dr Jacques BRETON, Monsieur le Dr Alain LECLERC représentants de l'Union Régionale Des Professionnels de Santé représentant les médecins ;

g) Monsieur Philippe SOULIE, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF)

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 24 mars 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale d'Ile
De France

SIGNE

SIGNE

Pierre DARTOUT

Claude EVIN

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

-o-O-o-

ARRÊTÉ N° 2011/61

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE L'ANNEE 2010
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) «LE LITTORAL»
33 RUE JANIN – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

FINESS EJ : 94 011 004 2
FINESS ET : 94 080 759 7

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2010-366 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4627 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » Le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Semard 94190 Villeneuve Saint Georges géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2010 publié au Journal Officiel du 31 août 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements et services médico-sociaux en direction des personnes à difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-71 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, au délégué territorial, à la déléguée territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2010-255 en date du 14 décembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement de l'année 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Semard 94190 Villeneuve Saint Georges géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS/2010 n° 330 du 23 septembre 2010, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (Caarud), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS/2010 n° 429 du 13 décembre 2010, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (Caarud), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), et lits d'accueil médicalisés (LAM), chapitre 2 ;
- Vu** le projet déposé par le CSAPA Le Littoral 33 rue Janin – 94190 Villeneuve-Saint-Georges le 29 septembre 2010 relatif à l'accueil spécifique pour les femmes ;

Sur rapport du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** la dotation globale de financement du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa) Le LITTORAL situé : 33, rue Janin - 94190 Villeneuve Saint Georges (centre hospitalier intercommunal) - code de fonctionnement 160, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2010 à : 765 844,00 € dont 39 902,00 € en crédits non reconductibles.
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles s'élève à : 63 820,33 €
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'établissement concerné.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 mars 2011

Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE



ARRÊTÉ N° 2010/62

PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE L'ANNEE 2010
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « BICETRE »
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BICETRE
78 RUE DU GENERAL LECLERC – 94270 LE KREMLIN BICETRE
ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE PARIS

FINESS EJ : 75 071 218 4

FINESS ET : 94 001 914 4

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (Partie Législative et Réglementaire) et notamment les articles L 313-8 et L314-3 à L314-7;
- Vu** le code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;
- Vu** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2010-366 du 31 mars 2010 portant créations des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-48, R314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4619 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » dénommé Bicêtre », situé 78 rue du Général Leclerc – 94275 le Kremlin Bicêtre, géré par le centre hospitalier universitaire de Bicêtre – 94275 Le Kremlin Bicêtre cédex (AP-HP) ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 2010 publié au Journal Officiel du 31 août 2010 fixant pour 2010 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les établissements et services médico-sociaux en direction des personnes à difficultés spécifiques ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2010-71 du 15 novembre 2010 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, au délégué territorial, à la délégué territoriale adjointe et aux responsables de service de la délégation territoriale du Val de Marne ;

- Vu** l'arrêté n° 2010-258 en date du 14 décembre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement de l'année 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) BICETRE, situé 78 rue du général Leclerc – 94270 Le Kremlin Bicêtre, géré par le CHU de Bicêtre (AP-HP) ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS/2010 n° 330 du 23 septembre 2010, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique, (ACT) lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (Caarud), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/DGS/2010 n° 429 du 13 décembre 2010, relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques, appartement de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (Caarud), communautés thérapeutiques (CT), centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa), et lits d'accueil médicalisés (LAM) ;

Sur rapport du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val de Marne,

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** la dotation globale de financement du CSAPA « BICETRE » situé 78 rue du Général Leclerc – 94270 Le Kremlin Bicêtre (CHU de Bicêtre – AP-HP), code de fonctionnement 162 - est fixée à compter du 1^{er} janvier 2010 à : 348 774,00 €
- ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles s'élève à : 29 064,50 €
- ARTICLE 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sise 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'établissement concerné.
- ARTICLE 5 :** Le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé pour le Val de Marne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 mars 2011

Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

Arrêté n°2011-60
Portant modification de la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » à Gentilly

LE DELEGUE TERRITORIAL DU VAL-DE-MARNE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-122 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » ;

Vu l'arrêté n°10-303 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 25 août 2010 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » ;

Vu l'arrêté n° DS 2010-83 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 16 décembre 2010 portant délégation de signature au délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2011 R. 9 G du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général désignant Monsieur Romain LEVY, en remplacement de Madame Myriam EL KHOMRI pour représenter le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°10-122 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Jacqueline MORELLE, représentante de la commune de Gentilly ;

- Mme Monique STANCIU, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre ;
- Mme Brigitte JEANVOINE, représentante du conseil général du Val de Marne ;
- M. Romain LEVY, représentant le conseil général du principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal, soit le conseil général de Paris ;
- Mme Safia LEBDI, représentante du Conseil Régional d'Ile de France ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Virginie MOUNIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- M. le Dr Bernard CADET et Mme le Dr Sarah BYDLOWSKI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Joëlle VILLAIN (CGT) et Melle Michèle BESSO (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Catherine MARTIN-le-RAY et M. Christian FOURNIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Mme Colette THOMAS (UDAF) et M. Jacques BAERT (association ACANTHE), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- M. le Dr Philippe COLIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val de Marne ;

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, le Directeur du Centre Hospitalier « Fondation Vallée » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mars 2011

Le délégué territorial
Gérard DELANOUE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDPP N°2011- 37 DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN CHIEN INTRODUIT ILLÉGALEMENT EN FRANCE ET ÉVENTUELLEMENT CONTAMINÉ PAR LA RAGE

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le code rural, et notamment les articles L. 236-1, L. 236-8, L. 236-9 et L. 236-10, L. 237-3, L. 212-10, L. 223-1 à L. 223-17, D. 223-21 à R. 223-36, R. 228-8 ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-5682 du 1^{er} juillet 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LELARD, directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2010/40 du 15 juillet 2010 portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Guignard, chef du service milieux ;

CONSIDERANT que le chien ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique ;

CONSIDERANT que les informations fournies au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne indiquent que le chien provient de Hongrie et que les documents l'accompagnant ne correspondent pas à cet animal ;

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

CONSIDERANT que l'animal a été présenté le 23 mars 2011 au Dr ROLLIN, vétérinaire sanitaire à Fontenay-sous-Bois, qui a réalisé l'examen clinique ;

CONSIDERANT que l'animal est actuellement placé chez son propriétaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;

A R R Ê T E

Art. 1^{er}. – Le chien, de type **cavalier King Charles**, identifié sous le n° **94500000933165**, appartenant à **Madame Patricia IMBAUD**, demeurant 40 avenue Victor Hugo – 94120 **FONTENAY-SOUS-BOIS**, est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale puisqu'il est considéré, selon les termes des articles du code rural susvisés, comme «animal éventuellement contaminé de rage».

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de cet animal au vétérinaire sanitaire, à J30 (**23 avril 2011**), J60 (**23 mai 2011**), J90 (**23 juin 2011**) et à l'issue de la période de surveillance de 6 mois (**23 septembre 2011**), avec transmission des rapports de visite au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite sans autorisation du directeur départemental de la protection des populations, sauf pour se rendre directement, à aller comme au retour, aux visites chez le vétérinaire ; (interdiction formelle de quitter la France continentale) ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ;
Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R. 228-3 du code rural et R. 228-6 du code rural, en cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.
Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants, des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévu à l'article L.236-1.

Selon l'article R. 228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (1 500 €) le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 23 septembre 2011.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, monsieur le maire de Fontenay-sous-Bois et le Dr ROLLIN, vétérinaire sanitaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à RUNGIS, le 28 mars 2011

P/o le préfet et par délégation
P/o Le directeur départemental de la protection des populations

Alain GUIGNARD
Chef du service Milieux

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne (7 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL Cedex) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS cedex 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN).*

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Cet arrêté est adressé au Dr ROLLIN, vétérinaire sanitaire à Fontenay-sous-Bois.

Une copie est adressée à :

- Madame Patricia IMBAUD
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne
- Monsieur le maire de Fontenay-sous-Bois



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11 – 001 JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association Les Sakodos en date du 21 novembre 2010

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Les Sakodos
dont le siège social est situé :
chez Madame Picault – 82, rue du Général de Gaulle – 94350 – Villiers-sur-Marne
Sous le n° 94 – S – 169

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11-002 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association Insert'Fit Brailletonik en date du 15 janvier 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Insert'Fit Brailletonik
dont le siège social est situé :
48, avenue de Grosbois – 94440 – Marolles-en-Brie
Sous le n° 94 – S – 170

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11-003 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association La Queue Qui Marche en date du 7 février 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

LA QUEUE QUI MARCHE
dont le siège social est situé :
83, rue de Picardie – 94510 – La Queue-en-Brie
Sous le n° 94 – S – 171

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11-004 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association Aviron Club 94 du Parc Interdépartemental en date du 6 mars 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

AVIRON CLUB 94 DU PARD INTERDEPARTEMENTAL
dont le siège social est situé :
10, avenue Denis Papin – 94100 – Saint-Maur
Sous le n° 94 – S – 172

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11-005 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'Association Sportive de Wushu en date du 15 janvier 2011

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

Association Sportive de Wushu
dont le siège social est situé :
78, rue Edouard Vaillant – 94450 – Limeil-Brévannes
Sous le n° 94 – S – 173

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 22 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**Direction départementale
de la Cohésion Sociale**

A R R Ê T É N° 11-006 – JS

portant attribution de l'agrément « SPORT »

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

A R R Ê T E

- Vu l'article L121-4 du Code du Sport ;
Vu Les articles R121-1 à 6 du Code du Sport ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5681 du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature au Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;
Vu la demande formulée par l'association ASPTT Villecresnes en date du 18 décembre 2010

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles du Code du Sport susvisés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association :

ASPTT VILLECRESNES
dont le siège social est situé :
1, rue du Bois d'Auteuil – 94440 – Villecresnes
Sous le n° 94 – S – 174

Article 2 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 mars 2011

Pour le Préfet du Val de Marne et par délégation,
le Directeur départemental de la Cohésion Sociale.
Pour le Directeur,
l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Philippe CAMPOCASSO

Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne
11, rue Olof Palme - BP 40 114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26
Courriel : ddc@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

1, place du Général P. Billotte
94040 CRETEIL CEDEX

Affaire suivie par Chantal Maddaloni
chantal.maddaloni@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 43 99 37 37

ARRETE DDFIP N°2011-7 DU 21 MARS 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE PRIEURET, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE GESTION PUBLIQUE

DELEGATIONS SPECIALES A :

➤ **Division des Collectivités locales :**

- ◆ Mme Brigitte MALBRANCKE, trésorière principale du Trésor public, chef de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Animation du réseau et Qualité comptable :

- ◆ En l'absence de Mme MALBRANCKE, Mme Isabelle LELOUP, contrôleur principal du Trésor public, et Mme Dominique CHATAIGNE, contrôleur principal du Trésor public, adjointes au chef de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de notification des jugements de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables et ceux accompagnant les réponses des comptables aux injonctions, les courriers notifiant l'acceptation par la CRC du délai demandé pour la production des comptes financiers, les décisions de créations ou de modifications de régies des EPLE, la transmission des remises gracieuses et débits, les accords concernant le montant du cautionnement des EPLE, les courriers des demandes de prolongation du délai des réserves des agents comptables des EPLE, les bordereaux d'observations sur pièces des EPLE et EPN, - les bordereaux d'envoi des comptes de gestion sur chiffres visés, l'apurement administratif des comptes des ASA, les bordereaux d'observations pour le contrôle contemporain des balances - procédure d'envoi des comptes de gestion à la CRC.

Service Action économique :

- ◆ Mme Kahina YAZIDI, inspectrice du Trésor public, chef du service « Action économique » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers destinés aux correspondants des services de l'État, aux institutions locales ou privées concernés par les divers aspects de la vie économique du département, les courriers à destination des entreprises relatifs à des demandes de renseignements ou de pièces justificatives sur leur situation, les états annuels pour les marchés publics (états DC7) et les demandes de renseignements s'y rattachant, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

Service Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

- ◆ Mme Isabelle BOMBARDE, inspectrice des impôts, Mme Elena VIGNAUX et Monsieur Romain PRUVOST, inspecteurs du Trésor public, chef du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale Gestion comptable et financière », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

Service Hélios :

- ◆ Mme Liliane DEBRAS, inspectrice du Trésor public, chef du service « Hélios », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

➤ CHORUS

- ◆ Mme Marie Geneviève UGARTE, trésorier principal du Trésor public, chef de Mission CHORUS reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à l'application CHORUS.

➤ Division des Opérations et Comptes de l'État :

- ◆ Mme Virginia NAUDIN et M. Jean-Marc PETIN, receveurs- percepteurs du Trésor public, chefs de la « Division des opérations et comptes de l'État » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de leur division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de leur division.

Service Comptabilité générale :

- ◆ Mme Armelle FRANCOIS et Mme Alicia BOURROUX inspectrices du Trésor public, chefs du service « Comptabilité générale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées.
- ◆ Mme Denise DELBOUIS, contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public, adjointe au chef de service est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la Trésorerie générale.

- ◆ Mme Denise DELBOUIS, contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public et Mme Houaria KERZAZI, contrôleur du Trésor public, adjointes au chef de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France et les déclarations de recettes en numéraire.
- ◆ Monsieur Daniel NICOLAS, agent d'administration principal 1^{ère} classe du Trésor public, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégagement de fonds de la Trésorerie générale
- ◆ M. Kévin AUDRAN, agent d'administration 2^{ème} classe du Trésor public, Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, Mme Houaria KERZAZI, contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, et Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal du Trésor public, adjointe au chef de service sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

Service Dépenses de l'État :

- ◆ M. Franck KEMPF et Mme Suzelle VIMEUX, inspecteurs du Trésor public, chefs du service « Dépense » reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis.

Service Liaison et comptabilité du recouvrement

- ◆ Mme Nadine LECLERCQ, inspectrice du Trésor public, chef du service « Liaison et comptabilité du recouvrement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement, les bordereaux de remise de chèques ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.
- ◆ En l'absence de Mme Nadine LECLERCQ, Mme Michelle MALAVIEILLE contrôleur principal du Trésor public et Mme Michèle CLEMENT, contrôleur principal du Trésor public reçoivent pouvoir de signer les bordereaux VIR et DVINT, les ordres de paiement, les courriers aux contribuables.

Service Dépôts- Services Financiers :

- ◆ Mme Stéphanie CADET et Mme Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrices du Trésor public, chefs du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.
- ◆ En l'absence de Mme Stéphanie CADET et de Mme Ahlem AL SHEIKHLY, M Bernard LONGCHAMP, contrôleur du Trésor Public, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT uniquement, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.
- ◆ En l'absence de Mme Stéphanie CADET et Mme Ahlem AL SHEIKHLY, M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur du Trésor Public, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT uniquement,

tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

- ◆ Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur du Trésor public reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Mme Charlène HO QUANG contrôleur du Trésor public, Mlle Monica TEIXEIRA, agent d'administration du Trésor Public et M. Jean-Jacques KIBELOLO agent d'administration du trésor public, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Mme Christiane ARLIE reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations de fonds auprès de la Caisse des dépôts et Consignations uniquement pour ce qui concerne les dépôts de capital.

➤ **Division des Produits divers et des Services de liaison :**

- ◆ M. Jean-François PIAU, receveur- percepteur du Trésor public, chef de la « Division Produits divers et services de liaison » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Service Produits divers :

- ◆ M. Nouri BERKANE, chef du service « Produits divers », Mme Adéla LE MORVAN et M Henri BENACQ, chargés de mission, inspecteurs du Trésor public reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €).

Service Paye :

- ◆ Mmes Kristell FLOCH et Myriam SERVIA, inspectrices du Trésor public, chefs du service « Paye », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.
- ◆ Mmes Jocelyne BERTRAND et Rose-Aimée BRIVAL, contrôleuses Principales, Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôlease de 2^{ème} classe du Trésor public, adjointes des chefs de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de Mmes FLOCH et SERVIA, elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.
- ◆ En l'absence du chef de la division et des chefs du service « Paye », Mme Colette VIGNAL, inspectrice du Trésor public, chef du service « Pensions », est habilitée à valider la paye.

Service Pensions :

- ◆ Mme Colette VIGNAL, inspectrice du Trésor public, chef du service « Pensions » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France, la validation des pensions et les enquêtes effectuées auprès des CCP.

- ♦ Mlle Elisabeth JACQUET, contrôleurse 2^{ème} classe du Trésor public, adjointe du chef de service, reçoit pouvoir de signer toutes demandes de pièces, enquêtes, délivrance d'attestations, communication d'informations aux pensionnés et à leurs héritiers, transmission de correspondance notamment au SRE et aux CRP, accusés de réception des oppositions et notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires.
- ♦ En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Pensions », Mmes Kristell FLOCH et Myriam SERVIA, chefs du service « Paye », sont habilitées à valider les pensions.

➤ **Division du Domaine :**

- ♦ M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal du Trésor public, chef de la division « Domaine » et Mme Elisabeth RECHIDI, receveur-percepteur, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.
- ♦ M. Jean-Claude WOHNLICH, inspecteur principal du Trésor public, chef de la division « Domaine » et Mme Elisabeth RECHIDI, receveur-percepteur, adjointe au chef de la division « Domaine », reçoivent pouvoir de signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 3 000 000 € en domanial et inférieure ou égale à 300 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction.
- ♦ M. Jean Claude WOHNLICH est habilité à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction. Madame Elisabeth RECHIDI est habilitée à exercer la mission de Commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ♦ Mmes Carine DIDIER, Marie-Noëlle LE LOC'H et Marie-Noëlle SEGALAT, inspectrices du Trésor public, Messieurs Louis ALBE et Michel DAVERY, inspecteurs des impôts, Messieurs Lionel BORDE et Fabrice COTREL, inspecteurs du Trésor public sont habilités à signer les évaluations d'une valeur vénale inférieure ou égale à 800 000 € en domanial et inférieure ou égale à 80 000 € en valeur locative, à l'exception des affaires signalées par la Direction ; ils sont également habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.
- ♦ En l'absence de M. Jean-Claude WOHNLICH et de Mme Elisabeth RECHIDI, Madame Elisabeth FLOUX et M Yves TOURNIER, inspecteurs des impôts, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

➤ **Centre d'encaissement :**

- ♦ Mme Laurence COLONNEAUX, receveur-percepteur du Trésor public, chef du centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.
- ♦ En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, Mlle Nadège CHARRIE-BENOIST, inspectrice du Trésor public, adjointe du chef de centre, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les courriers aux usagers, aux postes comptables et à la Banque de France, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

- ♦ En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal du Trésor public, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ♦ En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, M. Jean BODIGUET, administrateur technique, et M. Quan-Tri TRUONG, agent technique du CEC, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.
- ♦ En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, M. Kevin BRELEUR, contrôleur 2^{ème} classe du Trésor public, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.
- ♦ En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, Mme Lydie SERRAS, contrôleur 1^{ère} classe du Trésor public et M. Denis VOLET, agent d'administration 1^{ère} classe du Trésor public, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.
- ♦ En cas d'absence d'un chef de division ou de la chef du centre d'encaissement, les autres chefs de division et la chef du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Pierre PRIEURET



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

DECISION n°2011-19

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET DESIGNANT LES INSPECTEURS OU DIRECTEURS ADJOINTS DU TRAVAIL
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL INTERDEPARTEMENTALES**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu la décision du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010 et 20 octobre 2010 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ,

Vu la décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France, portant délégation de signature et désignant les inspecteurs du travail ou directeurs adjoints du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date 15 juillet 2010 nommant Monsieur Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant :

- M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,
- Monsieur Jean LE GAC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale des Yvelines,
- Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,
- Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine,
- M. Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint-Denis,
- Mme Marie DUPORGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne,
- M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2011 désignant Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, en charge de l'intérim de l'unité territoriale de Seine et Marne, à compter du 1^{er} mars 2011.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Paris et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 2

Délégation est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, en charge de l'intérim de l'unité territoriale de Seine et Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine et Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 3

Délégation permanente est donnée à M. Jean LE GAC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale des Yvelines, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Yvelines et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de l'Essonne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 5

Délégation permanente est donnée à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale adjointe pour l'unité territoriale des Hauts de Seine, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale des Hauts de Seine et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 6

Délégation permanente est donnée à M. Marc LERAY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine Saint Denis, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 7

Délégation permanente est donnée à Mme Marie DUPORGE, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Val de Marne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val de Marne et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 8

Délégation permanente est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions d'affectation des inspecteurs du travail dans les sections de l'unité territoriale du Val d'Oise et d'organiser l'intérim des inspecteurs du travail

Article 9

Pour les sections interdépartementales listées dans l'annexe 1 de la décision du 28 octobre 2009 susvisée, l'affectation des inspecteurs ou directeurs-adjoints du travail et l'organisation de leur intérim figurent en annexe de la présente décision (annexe intitulée : Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009).

Article 10

La décision n°2010-029 du 23 juillet 2010 susvisée est abrogée hormis son article 1^{er}.

Article 11

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les responsables des unités territoriales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de Seine Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France et des Préfectures des départements concernés.

Fait à Paris, le 16 mars 2011

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

signé

Joël BLONDEL

Annexe

Affectation des inspecteurs du travail dans les sections d'inspection du travail interdépartementales visées dans la décision du 28 octobre 2009

Section interdépartementale n° 1 : section n° 13 de l'unité territoriale du Val de Marne

Frédéric LEONZI

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 2 : section n° 10c de l'unité territoriale de Paris

Marc FUSINA

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 3 : section n° 15d de l'unité territoriale de Paris

Elsa HOUPIN

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 4 : section n° 12c de l'unité territoriale de Paris

Christelle LAMOUREUX

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 5 : section n° 21 de l'unité territoriale des Hauts de Seine

Delphine HERNANDEZ DE LA MANO

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 6 : section n° 16 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Magali TEYSSIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Dominique Charre.

Section interdépartementale n° 7 : section n° 17 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Dominique CHARRE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Gaëlle Bordas ou Magali Teyssié.

Section interdépartementale n° 8 : section n° 18 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis

Gaëlle BORDAS

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par Magali Teyssié ou Dominique Charre.

Section interdépartementale n° 9 : section n° 14 de l'unité territoriale du Val de Marne

Amara SELIM

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

Section interdépartementale n° 10 : section n° 15 de l'unité territoriale du Val de Marne

Catherine BOUGIE

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera assuré par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail habilité par arrêté du ministre du travail.

ARRÊTÉ N° 2011 / 900

ARRETE PREFECTORAL N°2011/900 du 15 mars 2011
portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne

Raison Sociale « AGE INTER SERVICES »

Siret 43021611900023

IT

Numéro d'agrément : 2006-2-94-29

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'agrément n° **2006-2-94-29** délivré en date du 11/01/08, à l'**association AGE INTER SERVICES- sise 22 rue du Commandant Mouchotte - 94160- Saint Mandé ;**

Vu l'arrêté modificatif 2009/330 du 2 février 2009, vous permettant d'exercer vos activités sur le département de Paris à compter du 17 mars 2008 ;

Considérant que le rappel par mail du 17 février 2011 et la lettre recommandée du 23 février 2011, vous rappelant vos obligations contractuelles a été retirée par votre organisme le 25 février 2011; que depuis cette date le bilan 2009 concernant vos activités sur Paris n'est toujours pas rempli ;

Considérant qu'en conséquence, en l'absence de réponse à notre mise en demeure en date du 23 février 2011 et en application de l'article R7232-15 du code du travail, vous ne remplissez plus les conditions de l'agrément ;

Considérant ;

Sur proposition de Madame DUPORGE-HABBOUCHE, Directrice de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément n° **2006-2-94-29** est retiré à l'association **AGE INTER SERVICES- sise 22 rue du Commandant Mouchotte - 94160- Saint Mandé pour son établissement secondaire sur Paris à compter du 16 mars 2011**, conformément aux dispositions résultant de l'article R 7232-15 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 14 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 922

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2007/371
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **SAPAEF 94** »

Siret 43931757900027

Numéro d'agrément : 2007-2-94-13

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'association SAPAEF 94. **Le nouveau siège social est situé :**

- 91 rue Paul Hochart
- 94240 L'HAY LES ROSES

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

ARRÊTÉ N° 2011 / 1049

ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « CLEYADE VINCENNES »

Siret : 52766271200019

Numéro d'agrément : N/300311/F/094/Q/039

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

Vu le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. CLEYADE VINCENNES** sise **112 avenue de Paris – 94300 - VINCENNES** en date du 11 août 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 10 janvier 2011, et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par la **S.A.R.L. CLEYADE VINCENNES**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-027 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : la **S.A.R.L. CLEYADE VINCENNES** sise **112 avenue de Paris – 94300 - VINCENNES** est **agrée** pour la fourniture de services à la personne **en qualité de prestataire**

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/300311/F/094/Q/039**

ARTICLE 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 : la S.A.R.L. CLEYADE VINCENNES sise 112 avenue de Paris – 94300 - VINCENNES est agréée pour effectuer les services ci-après, sur le département du Val de Marne,

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile ¹
- collecte et livraison à domicile de linge repassé ¹
- livraison de courses à domicile ¹
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance administrative à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, ¹
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnements d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenade, transports, acte de la vie courante)
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La Responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
L'adjoint à la responsable de l'unité territoriale
du Val de Marne, empêchée

Bernard CREUSOT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 11 mars 2011
ARRETE n°2011/13

portant renouvellement d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement
**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(MATISSE AUTO-ECOLE)**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/1402 du 10 avril 2006 autorisant Monsieur Jean-Luc MALRIC à exploiter, sous le n° E 06 094 3991 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « MATISSE AUTO-ECOLE » situé 3, rue de Paris - 94470 BOISSY-ST-LEGER;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc MALRIC, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1er – L'agrément n° E 06 094 3991 0, autorisant M. Jean-Luc MALRIC à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MATISSE AUTO-ECOLE » situé 3, rue de Paris - 94470 BOISSY-ST-LEGER est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B – ACC**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 11 mars 2011
ARRETE n°2011/14

portant renouvellement d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement

**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER GENTILLY)**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/683 du 16 février 2006 autorisant Monsieur Yann LENOIR à exploiter, sous le n° E 06 094 3989 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « CER GENTILLY » situé 2, rue d'Arcueil - 94250 GENTILLY;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée par Monsieur Yann LENOIR, en vue du renouvellement quinquennal de son agrément ;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1er – L'agrément n° E 06 094 3989 0, autorisant M. Yann LENOIR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER GENTILLY » situé 2, rue d'Arcueil - 94250 GENTILLY est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A, B, ACC.**

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Yann LENOIR, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «CER GENTILLY», situé 2, rue d'Arcueil - 94250 GENTILLY.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Yann LENOIR devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 11 mars 2011
ARRETE n°2011/15

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-École AAB AUTO BATEAU)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4358 du 28 octobre 2008 portant modification de l'agrément n° E 02 094 0305 0 Monsieur Christian ROMAN VALS pour exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AAB AUTO BATEAU » situé 178 Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Christian ROMAN VALS par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée « AAB AUTO BATEAU » situé 178 Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130), pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2008/4358 du 28 octobre 2008 portant modification de l'agrément n° E 02 094 0305 0, concernant l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AAB AUTO BATEAU » situé 178 Grande rue Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE (94130) est abrogé ;

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 14 mars 2011
ARRETE n°2011/17

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-École CER DU MARCHE à LIMEIL-BREVANNES)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007/2753 du 13 juillet 2007 portant modification de l'agrément n° E 02 094 0436 0 Monsieur Armando SARMENTO LEITE pour exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE» situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Armando SARMENTO LEITE par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée « CER DU MARCHE» situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450, pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 2007/2753 du 13 juillet 2007 portant modification de l'agrément n° E 02 094 0436 0, concernant l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE» situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450 est abrogé au 1^{er} avril 2011;

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 14 mars 2011
ARRETE n°2011/19

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

(Auto-École CER DU MARCHE à VILLENEUVE-ST-GEORGES)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007/2752 du 13 juillet 2007 portant modification de l'agrément n°E 02 094 0076 0 Monsieur Armando SARMENTO LEITE pour exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE» situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA.

Vu la déclaration de Monsieur Armando SARMENTO LEITE par laquelle l'intéressé indique cesser l'exploitation de l'auto-école dénommée « CER DU MARCHE» situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190, pour laquelle l'agrément a été délivré.

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 2007/2752 du 13 juillet 2007 portant modification de l'agrément n°E 02 094 0076 0, concernant l'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE» situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190 est abrogé au 1^{er} avril 2011;

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 11 mars 2011
ARRETE n°2011/16

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(A.A.B. AUTO BATEAU)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 15 juin 2010 par Monsieur Alain BOURGOY en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «A.A.B. AUTO BATEAU» situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Alain BOURGOY est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4050 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « A.A.B. AUTO BATEAU », situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC.**

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Alain BOURGOY, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « A.A.B. AUTO BATEAU », situé 178 Grande Rue de Charles de Gaulle à NOGENT-SUR-MARNE - 94130.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Alain BOURGOY, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 14 mars 2011
ARRETE n°2011/18

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(CER DU MARCHE à LIMEIL-BREVANNES)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 14 février 2011 par Monsieur Monssif LAKSSIMI en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU MARCHE» situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Monssif LAKSSIMI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4051 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE», situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Monssif LAKSSIMI, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER DU MARCHE », situé 24 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES - 94450.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Monssif LAKSSIMI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – M. Armando SARMENTO LEITE est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra de sa validité pour cette catégorie et pour la formation « **B.S.R.** », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 9 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 14 mars 2011
ARRETE n°2011/20

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(CER DU MARCHE à VILLENEUVE-ST-GEORGES)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 14 février 2011 par Monsieur Monssif LAKSSIMI en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER DU MARCHE» situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Monssif LAKSSIMI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4052 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER DU MARCHE», situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC.**

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Monssif LAKSSIMI, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER DU MARCHE », situé 1 rue Courteline à VILLENEUVE-ST-GEORGES - 94190.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Monssif LAKSSIMI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – M. Armando SARMENTO LEITE est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra de sa validité pour cette catégorie et pour la formation « **B.S.R.** », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 9 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 15 mars 2011
ARRETE n°2011/21

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(CER MAIRIE DE L'HAY à L'HAY-LES-ROSES)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2011 par Monsieur Dominique SORIN en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER MAIRIE DE L'HAY» situé 14 rue Bourgeot à L'HAY-LES-ROSES - 94240 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Dominique SORIN est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4053 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER MAIRIE DE L'HAY », situé 14 rue Bourgeot à L'HAY-LES-ROSES - 94240 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté .

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC.**

Article 4 – « Il est délivré à Monsieur Dominique SORIN, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER MAIRIE DE L'HAY », situé 14 rue Bourgeot à L'HAY-LES-ROSES - 94240 .

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Dominique SORIN, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10– Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 mars 2011

ARRETE n°2011/23

portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(Auto-École du port à CHOISY-LE-ROI)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 août 2010 par Monsieur Gérard TIFESTIT en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

« auto-école du port » situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI - 94600;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA

Vu l'avis favorable émis le 10 mars 2011 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Gérard TIFESTIT est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 11 094 4048 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé

« auto-école du port », situé 26, avenue Louis Luc à CHOISY-LE-ROI - 94600;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

.../...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 mars 2011
ARRETE n°2011/22

modifiant l'arrêté préfectoral n°2008/917 du 25 février 2008
portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(ECOLE DE CONDUITE FORMATION 2000)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/917 du 25 février 2008 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Joao Abel de Almeida PINTO pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ECOLE DE CONDUITE FORMATION 2000» situé 30 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE – 94500;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée le 25 janvier 2011 par Monsieur Joao Abel de Almeida PINTO aux fins de dispenser la formation à la catégorie E(B);

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 2008/917 du 25 février 2008 portant renouvellement, pour une durée de cinq ans, de l'agrément préfectoral d'exploitation n° 2002/5063 en date du 17 décembre 2002, autorisant Monsieur Joao Abel de Almeida PINTO à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECOLE DE CONDUITE FORMATION 2000 », situé 30 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE - 94500 est remplacé à l'article 3 par :

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – E(B) – AAC -BSR**.

Article 2 – Monsieur Franck BOUGHERIOU, titulaire de l'autorisation enseigner n°A 02 094 0058 0 délivrée par le Préfet du Val-de-Marne est nommé directeur pédagogique pour la catégorie E(B).

Article 3

L'agrément valable pour la formation de la catégorie E(B) est délivré à Monsieur Joao Abel de Almeida PINTO pour la durée de validité de l'agrément principal restant à courir à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté modificatif.

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 février 2008 demeurent sans changement.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° DRIEA 2011-1-76

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau du droit de la rue du Moulin Vert à VITRY-sur-SEINE et CHEVILLY LARUE dans les deux sens de circulation.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le Décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté Préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de CHEVILLY LARUE ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de VITRY-sur-SEINE ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises SATEM – ZI SUD B.P. 269 – 77272 VILLEPARISIS Cedex (pour le compte d'ERDF) – MBTP – 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS-les-LOUVRES (pour le compte d'ORANGE) – EIFFAGE TP – 5, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON (pour le compte du CG 94) la réalisation des travaux de traversée de la RD 7. Ces travaux sont effectués dans le cadre du tramway VILLEJUIF ATHIS/MONS.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de 9h00 le 21 mars 2011 et jusqu'au 20 mai 2011 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau au droit de la rue du Moulin Vert à VITRY-sur-SEINE et CHEVILLY LARUE, sont réalisés des travaux de dévoiement de réseaux.

ARTICLE 2 – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner une neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

Phase I :

Déplacement de la traversée piéton et de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) 150 mètres en direction de Paris.

Suppression de la file de gauche avec maintien d'une voie de 3,50 mètres dans le sens Province/Paris.

Le cheminement des piétons sera conservé.

Phase II :

La première partie de la traversée de la RD 7 sera réalisée du côté de la place de Lattre de Tassigny à CHEVILLY LARUE.

Deux fois deux voies de circulation (5,50 mètres) seront réalisés, le marquage au sol de l'axe de la chaussée sera remplacé par la pose de balisettes.

Le cheminement piétons sera maintenu.

Phase III :

La deuxième partie de la traversée de la RD 7 sera réalisée sur la partie centrale des voies.

Une bande de 6 mètres sera neutralisée laissant deux voies de circulation (5,50mètres) de chaque côté.

Le cheminement piétons sera maintenu

Phase IV :

La troisième et dernière partie de la traversée de la RD 7 sera réalisée du côté de la Place de la Saussaie à VITRY-sur-SEINE.

Deux fois deux voies de circulation (5,50 mètres) seront réalisés.

Phase V :

Suppression de la piste d'évitement de la RATP, maintien de deux fois deux voies de circulation.

Remise en place de la Signalisation Lumineuse Tricolore et de la traversée piétonne au droit de la rue du Moulin Vert.

Ces différentes phases de travaux seront réalisées pendant la fermeture de la rue du Moulin Vert (arrêté municipal en cours).

Le marquage au sol lié au basculement de différentes phases sera réalisé de nuit.

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE – sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue et Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine.

Fait à Paris, le 18 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports
Chef du Département Sécurité,
Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe Lanet

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-78

Portant modification de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 – Avenue de Fontainebleau Carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le Décret 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de

l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France n 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Direction Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis du Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise SEGEX située 4, Boulevard Arago 91320 WISSOUS de reprendre les emprises liées aux travaux de comblement du PSGR en attendant les travaux de requalification de la RD 7.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 - **A compter du 18 mars 2011 à 17h00 et jusqu'au 19 août 2011 à 17h00**, un balisage lié aux travaux de comblement des PSGR est maintenu et modifié sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau, carrefour Eugène Thomas au Kremlin Bicêtre dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 – Le maintien du balisage et la réduction de l'emprise entraîne une neutralisation partielle de la file de gauche de circulation dans les deux sens avec maintien de deux voies de 3,50 m sauf dans la partie aval du carrefour dans le sens Paris/Province (deux voies de 3m).

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée dans la section concernée à 30 km/h

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage est assuré par l'Entreprise SEGEX sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire du Kremlin Bicêtre.

Fait à CRETEIL, le 18 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports
Chef du Département Sécurité,
Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe Lanet

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE DRIEA n°2011-1-66

Portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920 en raison de travaux d'abattage d'une plantation d'alignement à Arcueil

Le Préfet du VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU la décision DRIEA Idf n°2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la demande formulée le 04/03/2011 par SMDA,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Arcueil,

Considérant que la RD 920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que des travaux d'abattage d'une plantation d'alignement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 18 mars 2011, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

Sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Arcueil, la voie bus sera neutralisée sur 50 m au droit du n°93, dans le sens Province - Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée sera autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier sera réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux seront réalisés par SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96 Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 21-23, rue Jean Bart 78960 VOISINS LE BRETONNEUX

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire seront réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. CORMENIER (06.17.08.43.55), SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 21-23, rue Jean Bart 78960 VOISINS LE BRETONNEUX,

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Maire d'Arcueil,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Paris, le 15 mars 2011

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Par délégation,

L'adjoint au chef du Service Sécurité des transports
Chef du Département Sécurité,
Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe Lanet

PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N°DRIEA IdF 2011-1-79

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A4 et sa bretelle d'entrée entre la RD4 et le viaduc des Canadiens

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n°010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont.

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maurice

VU l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort

Considérant que pour permettre la dépose du balisage des protections provisoires suite aux travaux de protections acoustiques complémentaires sur la bretelle d'entrée de la RD4/A4, ainsi que sur l'autoroute A4 sens Province/Paris, sur la commune de St-Maurice, il convient de réglementer temporairement la circulation pendant la fermeture de l'A4 en direction de Paris au niveau du divergent A4-A86 et de sa bretelle

Sur proposition de Monsieur le Directeur la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

Article 1 – Mesures d'exploitations sur l'autoroute A4 en direction de Paris et sur la bretelle d'entrée depuis la RD4 vers l'A4 W

Pendant la phase de dépose du balisage des travaux des écrans de la bretelle d'entrée RN4 sur l'autoroute A4 en direction de Paris, les mesures d'exploitation suivantes seront mises en place durant 3 nuits, hors weekend, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 1er juillet 2011.

Article 2 – Neutralisation des voies de circulations et des bandes d'arrêt d'urgence

Autoroute A4 en direction de Paris :

➤L'autoroute A4 sera fermée au niveau du divergent A4-A86 pendant une nuit.

Bretelle d'entrée A4W :

➤Fermeture de la bretelle d'entrée A4W depuis le carrefour RD4-avenue de Gravelle (carrefour des Canadiens) pendant deux nuits.

Article 3 – Itinéraire de déviation pour mise en place et enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage

Les usagers en provenance de la RD4 (avenue des Canadiens – Joinville-le-Pont) et souhaitant récupérer l'A4 en direction de Paris (bretelle d'accès n°4) emprunteront l'itinéraire de déviation suivant :

- Avenue St-Maurice du Valais (St-Maurice).
- Avenue du Président John F. Kennedy (limite Joinville-le-Pont – St-Maurice).
- RD 123 – l'avenue du Maréchal LECLERC (St-Maurice).
- Bretelle d'entrée n°3 sur A4 depuis la place Jean Jaurès (St-Maurice).

Les usagers de l'A4 en direction de Paris (tronc commun A4-A86) emprunteront le divergent A86-Créteil puis la sortie n°21 en direction de la RD19 (avenue du Général LECLERC, Maisons-Alfort). Les usagers remonteront la RD19 en direction du Pont de Charenton, ils récupéreront l'autoroute A4 en direction de Paris via le Quai de la République (St-Maurice) puis la bretelle d'entrée sur A4 n°3.

Article 4 – Accès et sortie de chantier

L'accès au chantier de débalisage d'A4 se fera par le balisage de fermeture de l'autoroute A4 au niveau du divergent A4-A86 en direction de Paris.

L'accès au chantier de débalisage de la bretelle d'entrée A4W en direction de Paris se fera au niveau du carrefour des canadiens.

Article 5 –

L'arrondissement d'Entretien et de Gestion de la Route Est de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF – AGER Est) assurera la pose, la surveillance et contrôle de conformité de la signalisation temporaire.

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992,

Article 6 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 –

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux

extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'État.

Fait à PARIS, le 18 mars 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par délégation

L'adjoint au Chef du service
Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité,
Circulation et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

D.R.I.E.A
Service sécurité des transports

A R R E T E N° 2011-981

Arrêté temporaire réglementant la circulation au droit du chantier de destruction et de reconstruction de l'escalier de secours de l'accotement Est de la route nationale 7, dans la tranchée couverte nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9; R411-18; R411-25; R413-1 à R413-10; R413-17; R413-19; R417-10; R432-1; R432-2 et L325-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et notamment son article 135 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le code pénal,

Vu le code de l'aviation civile

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007/5053 du 21/12/2007 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme fixant annuellement le calendrier des jours "Hors Chantiers" ;

Vu le cahier de recommandations établi par la Direction Départementale de l'Équipement 94 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation, afin de permettre à Aéroports de Paris de procéder dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels, à la destruction puis à la construction d'un nouvel escalier de secours sur l'accotement Est de la RN7 du tunnel Nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des restrictions de circulation, à la fermeture du sens Province-Paris de la RN7 de 22h00 à 05h00, à la mise en place d'un itinéraire de déviation et de contournement Est de la plate-forme aéroportuaire Paris-Orly.

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Athis-Mons

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orly

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre à Aéroports de Paris de procéder, dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels, à la destruction puis à la construction d'un nouvel escalier de secours sur l'accotement Est de la RN7 du tunnel Nord de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, il sera procédé à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juillet 2011 à des restrictions de circulation sur la route nationale 7 et à la mise en place de l'itinéraire de déviation S13 lors des fermetures de nuit du sens Province-Paris.

ARTICLE 2

Les travaux seront exécutés de jour et de nuit.

Les impacts sur l'exploitation routière de la RN7 se distinguent en deux catégories :

- Les travaux de nuit qui sont réalisés sous fermeture totale du sens Province – Paris de la RN7,
- Les travaux de jours sur l'accotement Est de la RN7 (entre la route nationale et la route de service Aéroports de Paris) qui conduisent à diminuer la largeur des voies de la RN7 sans pour autant diminuer la capacité de trafic de celle-ci.

Restrictions de nuit :

Les fermetures du sens Province-Paris de la RN7 sont estimées à une vingtaine de nuits. Elles sont réalisées entre le lundi et le vendredi (sauf jours hors chantier) et ont une amplitude horaire de 22h00 à 05h00.

L'itinéraire de déviation est le S13 (déviation indiquée de manière permanente notamment pour le transport de matière dangereuse).

La RN7 est fermée à hauteur du centre commercial « CARREFOUR » et est déviée vers la rue Jean-Pierre Bénard direction Athis – Mons.

Les bretelles d'insertion en provenance des communes d'Athis-Mons et de Paray Vieille-Poste seront également fermées et déviées via l'itinéraire S13

Restrictions permanentes :

Les voies de la RN7 dans le sens province – Paris sont réduites à :

- 3,00 mètres en voie rapide,
- 3,35 mètres en voie lente.

La restriction des voies commence au sud du pont 2 par un marquage horizontal et après effacement par grenaillage de la signalisation actuelle.

Entre les ponts 3 et 4, le marquage provisoire latéral est complété par des balises K5C avec flash puis des blocs béton transposable (BT4) alternant les couleurs rouge et blanche.

Le chantier est clos par rapport à la route nationale 7 avec deux dispositifs :

- au droit de l'escalier est installée une clôture du chantier jusqu'à la sous face du pont,
- sur les autres secteurs cette clôture est réalisée soit par GBA soit par GBA surmontée d'un élément plein de 2 mètres de haut.

La piste cyclable demeure inutilisable et l'itinéraire de déviation mis en œuvre par la rue Jean-Pierre BENARD, la rue du Musée et les autres voies internes à l'aéroport, est maintenu durant la totalité des travaux.

L'emprise chantier est accessible depuis la route de service S1 (Rue du Musée), par un portail situé entre les ponts 5 et 6. Cet accès sera spécialement réalisé pour le chantier. Les véhicules du chantier doivent obligatoirement entrer dans la parcelle dans le sens Nord – Sud et aucune manœuvre ni marche – arrière ne sont tolérées sur la route de service.

Aucune entrée ni aucune sortie de véhicule ne sont autorisées via la RN7 en dehors des fermetures de nuit.

ARTICLE 3

Les restrictions à la circulation sont réglementées dans les conditions suivantes au droit du chantier :

- la vitesse est abaissée et limitée à 50 km/h sur la route nationale 7 selon la section routière concernée,
- la largeur ouverte à la circulation ne sera jamais inférieure à 3,35 sur la voie lente et 3,00 mètres sur la voie rapide,
- la vitesse est limitée à 30 km/h sur la route de service au droit de l'accès chantier.

ARTICLE 4

Le balisage et la signalisation provisoire sont assurés par panneaux conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Les éléments de type blocs béton transposables (BT4) alternent les couleurs rouge et blanche, afin d'en améliorer la perception et garantir une sécurité maximale des chantiers et des usagers. Les K5c et les AK5 disposent de flashes alimentés par batteries.

Tous les panneaux de signalisation sont rétro réfléchissants "Type HI classe II"

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) applicable à la date de début des travaux.

La mise en œuvre et l'entretien de la signalisation temporaire sont assurés par :

- les services d'Aéroports de Paris ou les entreprises travaillant pour son compte pour l'ensemble des dispositifs permanents,
- les services d'Aéroports de Paris ou les entreprises travaillant pour son compte pour les fermetures de la RN7 réalisées sur le périmètre du Conseil général (le PSGR (Passage Supérieur Gabarit Routier) et la bretelle RN7 en provenance de la Rue Jean Pierre Bénard),
- la DIRIF pour les fermetures intervenant sur son périmètre à savoir le balisage au droit du centre commercial « CARREFOUR » et la bretelle RN7 provenant de Paray Vieille Poste.

ARTICLE 5

Aux origines et fins de travaux sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

S'agissant de voiries de compétences partagées entre le Val de Marne et l'Essonne, les différents services des autorités compétentes devront être informés des travaux.

Copie certifiée conforme au présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-de-Marne sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de l'aéroport Paris-Orly,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
Monsieur le Général Commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne.
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 24/03/11
Le Préfet du Val de Marne,
CHRISTIAN ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-92

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau entre l'accès de l'autoroute A86 et la rue d'Italie dans les deux sens de circulation à Thiais et Chevilly Larue.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la délibération n° 209-3-2-2-18 du Conseil Général du Val de Marne dans sa séance du 16 mars 2009 fixant la nouvelle numérotation des Routes Départementales ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de THIAIS ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de CHEVILLY LARUE ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Entreprises NGE Génie Civil Agence Nord, rue Gloriette ZAC du Tuboeuf 77170 BRIE COMTE ROBERT (Mandataire) et PONCIN de réaliser, pour le compte de la RATP, les travaux d'ouvrage d'art n° 1 du projet et tramway T7 reliant Villejuif à Athis-Mons

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de 9h00 le 28 mars 2011 et jusqu'au 28 janvier 2012 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau entre l'accès à l'Autoroute A86 et la rue d'Italie à Thiais et Chevilly Larue sont réalisés les travaux d'ouvrage d'art n° 1 du projet du tramway T7.

ARTICLE 2 – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la création de deux emprises fermées en bordures de la RD 7 :

Emprise n° 1 à droite dans le sens Paris/Province

Modification de la bretelle d'accès venant de la SOGARIS, maintien d'une file de 3,50 m

Sur la RD 7 deux files de circulation de 3,50 m seront maintenues

Le cheminement piétons sera conservé le long de la rue Latérale

Emprise n° 2 à droite dans le sens Province/Paris

Modification des voies d'accès au centre de la Belle Epine deux voies de 2,80 m

Sur la RD 7 deux files de circulation de 3,50 m seront maintenues

Le cheminement piétons sera conservé le long du Centre Commercial

Emprise n° 3 avenue de l'Europe

Les dispositions pour la voirie communale sont gérées par un arrêté communal

- Ces installations seront constituées par un dispositif d'une hauteur de 1,80 m comprenant des GBA (BT4) et un écran opaque. Il sera positionné de nuit après la neutralisation de la voie de circulation de droite.

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 50 km/h

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise NGE – sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE N°DRIEA IdF 2011-1-93

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau à Thiais et au droit du n° 310 avenue de Stalingrad à Chevilly Larue.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n° 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise RPS – 2, avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE de réaliser le dévoiement du réseau FRANCE TELECOM. Ces travaux sont exécutés dans le cadre du Tramway Villejuif/Athis-Mons.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter de 9h00 le 4 avril 2011 et jusqu'au 6 mai 2011 à 17h00, sur la RD 7 – avenue de Fontainebleau à Thiais et au droit du 310 avenue de Stalingrad à Chevilly Larue sont réalisés des travaux de dévoiement du réseau FRANCE TELECOM.

ARTICLE 2 – L'installation du chantier relatif à ces travaux va entraîner une neutralisation des voies de circulation suivant différentes phases :

Phase I :

- Neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens
- Maintien de deux fois deux voies de circulation dans chaque sens
- La circulation piétonne est conservée
- L'accès aux arrêts bus est maintenu

Phase I bis :

- Neutralisation d'une file de circulation supplémentaire (2^{ème} voie rapide) dans le sens Paris/Province
- Maintien d'une file de circulation (voie de droite) d'un minimum de 3,50 m
- La circulation piétonne est conservée
- l'accès aux arrêts de bus est maintenu

Phase II :

1) Dans le sens Paris/Province :

Rétablissement de deux files de circulation
Neutralisation partielle du trottoir
La circulation piétonne est conservée
L'accès à l'arrêt de bus est conservé

2) Dans le sens Province/Paris

Neutralisation des deux voies de gauche
Neutralisation du stationnement
Maintien d'une file de circulation (voie de droite) d'un minimum de 3,50 m
La circulation piétonne est conservée
L'arrêt de bus est reporté d'une vingtaine de mètres en amont du chantier

Phase III :

Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens
Maintien de deux fois deux voies
La circulation piétonne est conservée
L'accès aux arrêts de bus est maintenu à une vingtaine de mètres en amont du chantier

ARTICLE 3 – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise RPS – sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 5 – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la

Sécurité de Proximité du Val de Marne, et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Thiais et Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à PARIS, le 25 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° DRIEA IdF 2011-1-101

réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 et ses bretelles d'entrée et de sortie entre les viaducs A4-A86 et la RN186

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 411-1, R 411-25, R 417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 25,

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signature des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU les arrêtés du préfet de région n° 2010-629 et n° 2010-630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2010-6137 du 30 juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, n° 2010-46 du 24 septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de protections acoustiques complémentaires sur les communes de St-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil entre les viaducs de A4-A86 et la RN186, il convient de réglementer temporairement la circulation, jusqu'au 05 Septembre 2011.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n°10-187 délivré le 09/12/2010 relatif à la réalisation des travaux de protections acoustiques entre les viaducs de l'A4-A86 et la RN6 est abrogé à compter de la date de sa signature du présent arrêté

Article 2 – Modification de l'autoroute A86 Intérieure entre la bretelle de sortie n°21 de l'A86 Intérieure

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, les largeurs des voies de l'autoroute A86 sont réduites comme suit:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La bande d'arrêt d'urgence sera supprimée entre les bretelles de sortie n°21 et n°22 de l'autoroute A86 Intérieure.

Article 3 – Modification de la bretelle de sortie n°22 de l'A86 Intérieure.

La sortie n°22 de l'A86 intérieure s'effectuera sur une seule voie.

Article 4 – Modification de la bretelle de sortie n°21 de l'A86 Intérieure en direction de Créteil (RD19b).

La largeur de la voie de la sortie n°21 de l'A86 intérieure en direction de la RD19 vers Créteil est réduite à 3,70 avec une réduction de la bande dérasée de droite à 0.25m.

Article 5 – Fermeture de la bretelle de service de l'A86 intérieure

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la bretelle de service de l'A86 intérieure sera fermée à la circulation.

Article 6 - Modification de la collectrice ouest (bretelle d'entrée de la RD19 vers A86

intérieure) de l'autoroute A86 intérieure.

Pendant la phase de travaux des écrans BORD BAU, la collectrice ouest de l'autoroute A86 sera modifiée comme suit :

- l'accès à la collectrice depuis la RD19 en provenance de Maisons-Alfort s'effectuera par insertion
- la collectrice sera réduite à une voie de son début jusqu'au panneau de pré-signalisation directionnelle;
- à partir du panneau de pré-signalisation directionnelle, elle retrouve 2 voies;
- l'insertion de la collectrice sur la RD1 s'effectuera sur une voie affectée;
- la collectrice restera à une voie entre le point de choix de la RD1 et l'insertion sur l'A86 intérieure.

Article 7 – Accès et sortie de chantier

Les entrées au zone de chantier sont aménagées depuis la voie de service accessible depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (ex RN19a).

Les sorties des zones de chantier se feront par insertion sur la voie de gauche de la collectrice ouest.

Article 8 – Rétrécissement des voies de circulations

Les voies de circulation seront réduites sur l'A86 Intérieure de la manière suivante:

- la 1ère voie de gauche aura une largeur de 3.00m,
- la 2ème voie de gauche aura une largeur de 3,20m
- la voie médiane aura une largeur de 3,20m,
- la voie lente aura une largeur de 3,20m.

La voie de la collectrice intérieure aura les caractéristiques de l'actuelle voie de droite (largeur existante inchangée).

La voie de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD19b en direction de Créteil a bretelle est réduite à 3,70m.

Article 9 – Limitation de vitesses

La vitesse est limitée à 50km/h sur la collectrice intérieure de l'A86, sur la bretelle de sortie en direction du RD1.

La vitesse est limitée à 50km/h sur la bretelle de sortie n°21 en direction de la RD19b.

La vitesse est limitée à 70km/h sur la section courante de l'A86 intérieure.

Article 10 – Période concernée par les restrictions

Les mesures d'exploitation de la phase de travaux des écrans BORD BAU seront valables jusqu'au 05 novembre 2011.

Article 11 – Mise en place des modifications du balisage

La mise en place des modification du balisage sera effectuée de nuit sous fermeture la bretelle de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD19.

Deux nuits de fermetures sont nécessaires pour réaliser ces travaux.

Article 12 – Itinéraire de déviation pour la mise en place des modifications du balisage

Pendant la mise en place des modification du balisage, un itinéraire de déviation pour les usagers sera mis en place. Les usagers seront dirigés vers la sortie n°22 (sortie de l'A86 intérieure en direction de la RD1), sur la RD1, ils prendront la seconde sortie, qui les amènera sur la RD86 (en direction de Créteil Eglise), ils remonteront la RD86 jusqu'au croisement de la RD19 (Créteil

Eglise), là ils retrouveront la RD19 et pourront se diriger soit vers le CHU H. Mondor soit vers Bonneuil ou Boisy St-Léger.

Article 13 – Enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage

L'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués de nuit sous fermeture:

- de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronc commun A4-A86 vers A86 Créteil;
- de la collectrice ouest de l'A86 intérieure.

Pour accompagner ces fermetures des itinéraires de déviations seront mis en place.

Les usagers en provenance d'A4 Paris en direction de la province continueront sur l'autoroute A4, prendront la sortie n°4 en direction de la RD 214 l'Avenue des Canadiens, puis emprunteront l'Avenue Saint-Maurice du Valais, puis le Boulevard de l'Europe, ensuite le Boulevard Maurice Berteaux, puis emprunteront la Rue du Pont de Créteil, puis suivront la RD186 en direction du carrefour de Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance du tronc commun A4-A86 en direction de Paris devront continuer sur l'autoroute A4 en direction de Paris, prendre la sortie n°3 en direction du Pont de Charenton puis emprunter la RD 214 Quai de la République, rejoindre le Pont de Charenton et puis suivre la RN6 en direction du carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 Intérieure.

Les usagers en provenance de Créteil sur la RD19 seront amenés à emprunter la RD19 jusqu'à la RD186 puis rejoindront l'A86 intérieure au niveau du carrefour Pompadour.

Les usagers en provenance de Maisons-Alfort sur la RD19 emprunteront la RD19, suivront la RD186 jusqu'au carrefour Pompadour pour rejoindre l'A86 intérieure.

L'enlèvement des dispositifs de protection de chantier et du marquage s'effectuera sur 4 nuits en fin de chantier.

Article 14 - Fin de Phase de travaux des écrans BORD BAU

Lors de l'achèvement des travaux des écrans la collectrice intérieure de l'A86 retrouve sa configuration définitive, soit 2 voies de circulation, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre la rue de l'Échat et l'insertion sur l'A86 Intérieure. De même, l'autoroute A86 Intérieure retrouve sa configuration définitive, soit 4 voies de circulation, la restitution de la bande d'arrêt d'urgence sur le linéaire compris entre les bretelles de sorties n°21 et n°22.

Article 15 -

La mise en œuvre de la signalisation routière sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 06 novembre 1992

Article 16 – Responsabilités

La mise en place, le contrôle et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'A86 intérieure à partir de 2 échangeurs celui d'A4 province vers A86 en direction de Créteil et celui du tronc commun A4-A86 vers A86 Créteil seront assurés par la DRIEAIIF / DiRIF / SAR / AGER Est

La mise en place, le contrôle et l'entretien des balisages pour la fermeture de la bretelle de sortie n°21 de l'A86 intérieure vers la RD1 seront assurés par la DRIEAIIF / DiRIF / SAR / AGER Est

La mise en place et l'entretien des balisages pour la fermeture de l'accès à la collectrice ouest en direction de l'A86 intérieure seront effectués par les entreprises **AXIMUM** ou **VIAMARK**, sous le contrôle de la DRIEAIIF/DiRIF/SAR/DI Est

La mise en place et l'entretien des dispositifs de protection de chantier et du marquage seront effectués par l'entreprise AXIMUM et SBR, le contrôle sera assuré par la DRIEAIIF/DiRIF/SAR/DI Est

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

Article 17 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 18 -

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne et dont ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maurice pour information.

Fait à PARIS, le 28 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-104

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur le tronçon de la RN19 compris entre la RN 406 et le Pôle Gare de Boissy Saint Léger pour la réalisation d'une phase fonctionnelle.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, portant réorganisation de la région parisienne et notamment l'article 10 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris règlement l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret en Conseil d'État du 16 avril 1999, déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de la RN19 à Boissy-Saint-Léger prorogée le 14 mars 2006 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n°2010-8050 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la décision ministérielle du 4 février 1997 portant approbation de l'avant-projet de l'aménagement de la RN19 à BOISSY-SAINT-LEGER, section comprise entre la RN406 à BONNEUIL-SUR-MARNE et la RD94E à VILLECRESNES ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France de la DRIEA ;

VU l'avis du Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur les chaussées de la RN19 à BONNEUIL-SUR-MARNE et à BOISSY-SAINT-LEGER, sur le tronçon compris entre la RN406 (V.D.O) et le diffuseur de la RD29, afin de permettre la réalisation des travaux de la phase fonctionnelle ;

CONSIDERANT le dossier d'exploitation établi en juin 2009 par la Direction des Routes d'Ile de France, Service Aménagement du Réseau, Département d'Ingénierie Routière Sud Est, et présenté sur le rapport de Monsieur l'Ingénieur ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la création d'une phase fonctionnelle d'aménagement de la RN 19 à Boissy-Saint-Léger, sur le tronçon compris entre la RN 406 et le Pôle d'échange de la gare RER, les travaux de réalisation d'une voie provisoire en élargissement de la chaussée actuelle de l'avenue du Général Leclerc (sens Paris > province) impliquent des restrictions de circulation sur le secteur de la Haie Griselle du 28 mars au 30 juin 2011.

ARTICLE 2

Afin de délimiter l'emprise des travaux, il sera procédé à la mise en place d'un balisage lourd sur le bord gauche de la chaussée du sens Paris > province de l'avenue du Général Leclerc.

La largeur de voirie sera réduite à six mètres sur le tronçon compris entre la Rue Georges Brassens et l'avenue du Gal de Gaulle, mais permettra le maintien de deux voies de circulation d'une largeur de 3,00m chacune.

Cette configuration sera effective pour une durée de trois mois à dater du 1° avril 2011.

ARTICLE 3

Les opérations de marquage de la signalisation horizontale provisoire et la pose des blocs bétons de protection nécessitent des interventions de nuit.

Pour ce faire, une voie de circulation sera neutralisée quatre nuits consécutives lors de la semaine du 28 mars au 1 avril 2011, (hors intempéries) sur une plage horaire de 21h à 6h00 :

- neutralisation de la voie de droite pour effectuer les prestations d'effaçage / marquage de la signalisation horizontale provisoire;
- neutralisation de la voie de gauche pour effectuer l'opération de pose de blocs lourds.

ARTICLE 4

Au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

ARTICLE 5

Ces travaux contigus à la chaussée sous circulation seront assurés par l'entreprise AXIMUM - Région Ile de France/Nord, 616 rue du Maréchal Juin 77000 Vaux le Pénil, tél: 01 64 83 03 70 , qui devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

Les opérations de pose et dépose du balisage transférable et de la signalisation temporaire adéquate à la neutralisation de voie, ainsi que pour permettre les éventuels basculement de circulation, seront assurées par l'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF, 20 rue Édith Cavell 94400 Vitry/Seine Tél: 01 46 80 72 17 et contrôlées par le Service de l'Exploitation Routière, Unité de Brie Comte Robert.

Lors de la mise en place de ces balisages, le DI Sud-Est veillera au respect et à la continuité de la circulation piétonne.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel de chef de chantier- Signalisation temporaire- Editions du SETRA.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France, et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont l'ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger.

Fait à PARIS, le 28 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

A R R E T E N° DRIEA IdF 2011-1-105

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 19 à entre la Place Gambetta et la rue Jean Mazet , sur la RD 152 rue Jean Mazet et quai Pourchasse à IVRY-sur-SEINE et quai Jules Guesde à VITRY-sur-SEINE , sur la RD 5 à VITRY-sur-SEINE entre le Carrefour de la Libération et la rue Camille Groult

Le Préfet du VAL-de-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

VU l' Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de PARIS réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

VU les arrêtés du Préfet de région n° 2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis du commissariat d'Ivry-sur-Seine,

VU l'avis du commissariat de Vitry-sur-Seine,

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'IVRY-sur-Seine ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder pour des raisons de sécurité à des restrictions de la circulation sur les Routes Départementales 19 – 5 et 152 sur les communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine afin que se déroulent les épreuves sportives de l'Humarathon 2011 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

ARRETE :

ARTICLE 1er:

Le Dimanche 03 Avril 2011 entre 03 heures et 15 heures, se déroule l'épreuve sportive de l'Humarathon .

Il est donc nécessaire de procéder sur les RD 19 - 5 et 152 – Communes d'IVRY-sur-SEINE et de VITRY-sur-SEINE à des modifications de la circulation dans les conditions prévues aux articles 2-3 et suivants du présent arrêté.

RD 5 à VITRY-sur-SEINE : entre le Carrefour de la Libération et la rue Camille Groult :

Le Dimanche 03 avril 2011 entre 03 heures et 15 heures, la chaussée sera interdite à la circulation entre le Carrefour de la Libération et les rues Kladno et Camille Groult à VITRY-sur-SEINE – RD 5 sauf accès autorisé pour les riverains. Une déviation sera mise en place par

les rues suivantes : avenue du Moulin de Saquet, Edouard Til, Lucien Français et Commune de Paris.

La circulation sera entièrement neutralisée dans les deux sens sur l'avenue Maximilien Robespierre entre 09h15 et 10heures (sauf desserte riverains) afin d'assurer la sécurité des coureurs pendant les épreuves enfants et dans la section comprise entre l'avenue de l'Abbé Roger Derry et le carrefour de la Libération.

RD 152 - quai Jules Guesde à VITRY-sur-SEINE au débouché de la rue du Port à l'Anglais et quai Henri Pourchasse à IVRY-sur-SEINE jusqu'au débouché de la rue Jean Mazet :

Entre 06 heures et 15 heures, La circulation sera interdite dans le sens PARIS-PROVINCE sur les quais Jules Guesde et Henri Pourchasse.

RD 19 à IVRY-SUR-SEINE :

Entre 06 heures et 15 heures, au droit du carrefour Gambetta, pour les véhicules empruntant le sens PARIS-PROVINCE il sera interdit de tourner à droite en direction des rues Brandebourg et Jean Jaurès et pour les véhicules empruntant le sens PROVINCE-PARIS il sera également interdit de tourner à gauche en direction des rues précitées.

La voie de droite sera neutralisée pour la course entre le carrefour Gambetta et la rue Jean Mazet dans le sens Paris/Province et la voie de gauche sera réservée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par les Services Techniques des Villes d'IVRY-sur-SEINE et VITRY-sur-SEINE .

Les organisateurs de l'Humarathon 2011 devront assurer la sécurité de la manifestation sportive par la présence de signaleurs, des Services Techniques Municipaux, de la Police Municipale ainsi que de la Police Nationale des Villes de VITRY-sur-SEINE et d'IVRY-sur-SEINE encadrant les participants tout au long du parcours.

ARTICLE 2 :

Le long du parcours la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Une signalisation adéquate et réglementaire sera mise en place par les responsables de l'Humarathon.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une information générale sur les modalités de la course se fera par les responsables de l'Humarathon, et des Communes d'IVRY-sur-SEINE et VITRY-sur-SEINE.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à PARI, le 28 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R Ê T E N°DRIEA IdF 2011-1-91

Portant réglementation du stationnement des véhicules de livraison sur la RD 19 au droit du 78-80, avenue du Général Leclerc sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-1 et 2213-2 ;

VU le code de la Route et notamment l'article R.411 et R417-10;

VU la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

VU la délibération n°2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire,

Vu la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France,

VU l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-8 du 23 février 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative.

VU la pétition en date du 15 décembre 2010 et de son plan annexé ;

VU l'avis de M. le Directeur Territorial de la Sécurité Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

VU l'avis favorable de Monsieur le Député Maire de Maisons-Alfort,

CONSIDERANT le projet de construction de l'immeuble « Jardin en Ville » comprenant un commerce au rez-de-chaussée sis 78-80, avenue du Général Leclerc.

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser un emplacement de stationnement pour les véhicules de livraison au droit du commerce sis 78-80, avenue du Général Leclerc.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

A compter du 4 avril 2011, un emplacement de stationnement pour les véhicules de livraison est matérialisé au droit du 78-80, avenue du Général Leclerc. L'emplacement est réglementé dans les conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules autres que ceux cités dans l'article 1 seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Le marquage au sol et la signalisation verticale seront entretenus par les services techniques municipaux qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Des panneaux réglementaires en nombre suffisants seront mis en place aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à monsieur le Député Maire de Maisons-Alfort pour information.

Fait à PARIS, le 24 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS
ARRETE N° 2011-00154

portant agrément de la délégation du Val de Marne du Centre français
de secourisme et de protection civile, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu la demande du 21 février 2011 présentée par le Président de la délégation du Val de Marne du Centre français de secourisme et de protection civile ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er: La délégation du Val de marne du Centre français de secourisme et de protection civile est agréée pour les formations aux premiers secours dans le département du Val de Marne pour une période de deux ans.

.../...

Article 2

- : Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
 - premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
 - premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
 - formation au brevet national de moniteur de premiers secours (BNMPS)
 - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3)
 - pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE 1)

Article 3

: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le 15 mars 2011
POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
Le chef du service protection des populations

Signé : Colonel Régis PIERRE



arrêté n° 2011-00171
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00552 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 3

En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégalion pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 4

En cas d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégalion pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 5

An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégalion qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 6

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégalion à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégalion pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégalion pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégalion prévue à l'article 1er.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments, et M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par M Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, directement placé sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administratif, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif et Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mme Véronique MENETEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placées sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 13

L'arrêté préfectoral n° 2011-00011 du 5 janvier 2011, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



Arrêté n° 2011-00172

accordant délégation de la signature préfectorale au
commandant de groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1311-22-1 et R.* 1311-29 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté n° 2010-00927 du 20 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au général, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris ;

.../...

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'ordre de mutation n° 040512 du 9 avril 2010 nommant le lieutenant-colonel Bernard PEREZ commandant de groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au lieutenant-colonel Bernard PEREZ, commandant de groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, les conventions prévues par l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, lorsqu'elles concernent les concours apportés, sur autorisation du général, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France et la zone de défense et de sécurité de Paris, par les seules forces de gendarmerie aux services d'ordre qui ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et aux recueils des actes administratifs des préfectures du ressort de la région de gendarmerie d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 mars 2011

Le préfet de police,

GAUDIN Michel

Arrêté n° 2011-00176
accordant délégation de la signature préfectorale au général, commandant la région de
gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de
sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 et son article R* 1311-29 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 janvier 2011 par lequel M. le général de division Denis FAVIER est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 18 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée au général de division Denis FAVIER, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

.../...

Art. 2. - Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division Denis FAVIER a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de 18 avril 2011.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la région de gendarmerie d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22 mars 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



Arrêté n° 2011-00186
portant délégation de la signature préfectorale
au sein de la directeur des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN est nommé préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION est nommé administrateur civil hors classe, en qualité de directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

TITRE I :
**Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public**

Art. 1 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Nicole ISNARD et M. Gérard LACROIX reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toute décision de :

- délivrance et retrait d'autorisation de stationnement en application de l'article 9 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 ;
- retrait, supérieur à 6 mois, de la carte professionnelle de taxi pris en application de l'article 2 bis de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et de l'article 2 du décret n° 95-935 du 17 août 1995.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, M. Yves NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décisions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de M. Yves NARDIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mlle Aurore CATTIAU, Mme Isabelle HOLT, Mme Isabelle MOISANT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme

Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mlle Agnès HERESON, secrétaire administratif de classe normale directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;

- Mme Hélène VAREILLES, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de M. Yves NARDIN ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

Art. 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nicole ISNARD et M. Michel MARQUER, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

- les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

Art. 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Noëlle CHAVEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène POLOMACK et Mme Muriel DACKO secrétaires administratifs de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, M. Claude TIERI, Mme Catherine YUEN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Véronique BOUTY, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie GUENNEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;

- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- M. Bertrand DUCROS et M. Jérôme SANTERRE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, Mme Catherine LABUSSIÈRE et M. Michel MARQUER reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière d'opérations mortuaires :

- les actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

2°) en matière d'hygiène mentale :

- les actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 et L. 3211-11 du code de la santé publique ;

3°) en matière de débit de boissons et de restaurants :

- les avertissements et les fermetures administratives pris en application du code de la santé publique, notamment de l'article L. 3332-15 et du code général des collectivités territoriales notamment de l'article L.2512-14-1 et 2.

Art. 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, M. Pierre OUVRY et Mme Juliette DIEU, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 11 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;
- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-

56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Denis REICHELL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des actions de santé mentale, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis REICHELL, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre OUVRY et de Mme Juliette DIEU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Patricia BEAUGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Patricia BEAUGRAND, par Mme Mireille TISON, adjointe administrative principale, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour cette dernière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT et de M. Vincent DEMANGE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Josselyne BAUDOIN, et M. Daniel CAUVIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des actions contre les nuisances ;
- M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des actions sanitaires.

TITRE II :

Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Art. 13 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire,
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État,

- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions définis ci-dessus.

Art. 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et Mme Nicole ISNARD, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, M. Michel MARQUER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, et Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions définis ci-dessus.

Art.16 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art.17 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III : Dispositions finales

Art. 18. - L'arrêté n° 2010-00813 du 18 novembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public est abrogé.

Art. 19. - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN



arrêté n ° 2011-00197

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police à Paris, est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe CARON est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
 - M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
 - M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
 - M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
-
- M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major ;
 - M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
 - M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la DTSP 75 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 ;
- M. Daniel PADOIN, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 16^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Dominique DAGUE ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central du 3^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire centrale du 4^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale adjointe du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;
- M. Alain MARCIANO, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ROSENTHAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 19^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;
- M. Guillaume CARDY, commissaire central du 11^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 12^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;
- M. Matthieu CLOUZEAU, commissaire central du 18^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef du 3^{ème} district à la DTSP75, commissaire central du 13^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Christian MEYER, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 5^{ème} arrondissement ;
- M. Antoine SALMON, commissaire central du 6^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, commissaire centrale du 7^{ème} arrondissement ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13^{ème} arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- Mme Maude BRAC DE LA PERRIERE, commissaire centrale adjointe du 15^{ème} arrondissement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92 ;
- M. Thierry GALY, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire centrale de ASNIÈRES-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Nathalie DELLALI, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. François OTTAVIANI, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;
- M. Thierry LEGRIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu FLAIRE.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe SAUTENET, adjoint au chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Damien VALLOT, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne TARDIEUX ;
- M. Patrice BRIZE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- M. Christophe DELAYE, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Marie L'HOSTIS, chef de la circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLAN COURT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLAN COURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Richard THERY, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Fabrice GROSSIR, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- M. Jérôme GEORGES, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALY, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe GOSSELIN, adjoint au chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central adjoint d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice NAVARRO, chef de la circonscription de BAGNEUX et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Cécile ROME ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Hervé TREBOUTE, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ;
- M. Alain PEREZ, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 93.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier SIMON, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- Mme Emmanuelle OSTER, chef de la circonscription des LILAS et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND;
- M. Julien DUFOUR, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLETT ;
- M. Christophe CORDIER, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE ;
- M. Jérôme CLEMENT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;
- M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEREZ, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-José HEURTE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Michael GUYARD ;
- Mme Florence ADAM, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- Mme Catherine LEROY, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, adjoint au chef du 4^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central adjoint de MONTREUIL-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de GAGNY ;
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;
- M. Vincent PROBST, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;
- M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94 ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central adjoint de CRÉTEIL et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- M. Pascal GAUTHIER, adjoint au chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- Mme Anne-Laure ARASSUS, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;

- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, adjointe au chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, chef de la circonscription du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, adjointe au chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, adjoint au chef d'état-major.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry FERRE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;
- M. David LE BARS, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Article 10

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION

Article 11

Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle des personnels et équipements.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 avril 2011.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Michel GAUDIN



arrêté n ° 2011-00214

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 20 avril 2010 par laquelle Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est nommée adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

Arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux, est habilitée à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de

l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, et de Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS-DORCHIES, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative, à Mlle Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, placées sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et du contentieux, affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 8

L'arrêté préfectoral n°2010-00410 du 17 juin 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 22 mars 2011

A R R E T E N ° 2011-00173

**relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
de la commission de discipline des conducteurs de taxi**

LE PREFET DE POLICE,

Vu les articles L3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° _____ relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1er

Il est créé, au sein de la commission des taxis et des voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée "commission de discipline des conducteurs de taxi".

Cette dernière a qualité pour connaître des violations, par les conducteurs de taxis parisiens, de la réglementation applicable à la profession.

.../...

Article 2

La commission de discipline des conducteurs de taxi est composée des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, Président,
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,
- un représentant de la Chambre syndicale des artisans du taxi - CSAT,
- un représentant de la Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne - C.G.T,
- un représentant de la Fédération des taxis indépendants parisiens - FTI 75,
- un représentant du Syndicat général des transports parisiens - CFDT,
- un représentant du Syndicat de l'industrie du taxi - C.F.T.C,
- un représentant du Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien,
- un représentant du Syndicat Force Ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne - F.O.

Article 3

Sauf urgence, les membres de la commission de discipline reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la commission de discipline sont adressées aux chefs de service concernés ou, le cas échéant, à leurs représentants désignés.

.../...

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Article 4

La convocation du conducteur de taxi concerné doit indiquer qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Article 5

Le conducteur de taxi concerné peut présenter, devant la commission de discipline, des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Article 6

Sur demande du conducteur de taxi ou de son défenseur, adressée au président de la commission de discipline, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une réunion ultérieure. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Article 7

Avant son audition par la commission de discipline, le conducteur convoqué justifie de sa qualité en déposant sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

Lorsque la commission de discipline examine l'affaire au fond, le président porte, en début de séance, à la connaissance des autres membres de la commission, les pièces à l'origine de la convocation du conducteur de taxi et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le conducteur de taxi sont lues en séance.

.../...

Article 8

La commission de discipline entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la commission, du conducteur de taxi ou de son défenseur, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins, ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le président de la commission de discipline peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 9

Le conducteur de taxi et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la commission de discipline ne commence à délibérer.

Article 10

La commission de discipline des conducteurs de taxi délibère à huis clos, hors de la présence du conducteur de taxi concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la commission de discipline peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Article 11

La commission de discipline des conducteurs de taxi, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts, ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

.../...

Article 12

La commission de discipline des conducteurs de taxi peut proposer les mesures suivantes, assorties ou non du sursis :

- l'avertissement,
- le retrait temporaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi pour une durée n'excédant pas deux ans,
- le retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

Pour toute mesure autre que l'avertissement, la consultation de la commission de discipline est de droit.

Article 13

La décision appartient au Préfet de Police. Elle est inscrite au dossier de l'intéressé.

Si le conducteur de taxi ne se présente pas devant la commission de discipline, une mesure peut être prononcée à son encontre par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Article 14

L'arrêté préfectoral n° 2008-000154 du 5 mars 2008 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi est abrogé.

Article 15

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 22 mars 2011

A R R E T E N ° 2011-00174

**relatif à la création, à la composition et au fonctionnement
de la commission de discipline des titulaires
d'autorisations de stationnement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° _____ relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1er

Il est créé au sein de la commission des taxis et voitures de petite remise instituée auprès du Préfet de Police, une sous-commission intitulée "commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement".

.../...

Cette commission a qualité pour connaître des fautes ou manquements à la réglementation ou aux termes de l'autorisation de stationnement, commis par son titulaire, et des cas de retrait d'une autorisation lorsque celle-ci n'est pas exploitée de manière effective ou continue.

Article 2

La sous-commission précitée est composée des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant président,
- le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,
- un représentant de la Chambre syndicale des artisans du taxi,
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris Ile-de-France,
- un représentant de la Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles,
- un représentant du Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien,
- un représentant du Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne.

Article 3

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation écrite comportant l'ordre du jour et éventuellement les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les convocations des représentants de l'administration aux séances de la commission de discipline, sont adressées, par la voie hiérarchique, aux chefs de service concernés.

.../...

Les convocations des représentants des organisations professionnelles sont adressées au premier des membres titulaires de l'organisation concernée. Celui-ci peut se faire remplacer par le ou l'un des représentants titulaires ou suppléants de son organisation, à la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Article 4

Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné est convoqué quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec avis de réception.

La convocation doit indiquer au titulaire de l'autorisation de stationnement qu'il a le droit d'obtenir communication des pièces à l'origine de la procédure engagée (procédure judiciaire, rapport de police, mise en demeure restée sans réponse, plainte...) et des faits qui lui sont reprochés, ainsi que la possibilité de se faire assister d'un défenseur de son choix.

Article 5

Le titulaire de l'autorisation de stationnement concerné peut présenter devant la commission des observations écrites ou orales et citer des témoins.

Le droit de présenter des observations écrites ou orales et de citer des témoins appartient également au Préfet de Police.

Article 6

A la demande du titulaire de l'autorisation de stationnement ou de son défenseur, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au moins huit jours avant la date de la réunion au président de la commission, l'examen de l'affaire peut être renvoyé à une autre réunion. Un tel report n'est possible qu'une seule fois.

Article 7

Lorsque la commission examine l'affaire au fond, le président porte, en début de séance, à la connaissance des membres de la commission les pièces à l'origine de la convocation du titulaire de l'autorisation et rappelle les faits qui lui sont reprochés.

Les observations écrites éventuellement présentées par le titulaire de l'autorisation de stationnement sont lues en séance.

.../...

Article 8

La commission entend séparément chaque témoin cité. A la demande d'un membre de la commission, du titulaire de l'autorisation ou de son défenseur, le président peut décider de procéder à une confrontation des témoins ou à une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu.

Le président de la commission peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Article 9

Le titulaire de l'autorisation et, le cas échéant, son défenseur peuvent, à tout moment de la séance, demander au président l'autorisation d'intervenir afin de présenter des observations orales. Ils doivent être invités à présenter d'ultimes observations avant que la commission ne commence à délibérer.

Article 10

La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement délibère à huis clos hors de la présence du titulaire de l'autorisation concerné, de son défenseur, des témoins et des experts.

Si elle ne se juge pas suffisamment éclairée sur les circonstances de l'affaire, la commission peut, à la majorité des membres présents, ordonner une enquête ou surseoir à statuer, afin que soient présentées lors d'une prochaine réunion toutes informations complémentaires utiles pour éclairer les débats.

Article 11

La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement, au vu des observations écrites produites devant elle et compte tenu, le cas échéant, des déclarations orales de l'intéressé, des témoins et des experts ainsi que des résultats de l'enquête ou du complément d'informations auquel il a pu être procédé, émet un avis sur les suites qui lui paraissent devoir être réservées à la procédure engagée.

.../...

Article 12

La commission de discipline des titulaires d'autorisations de stationnement peut proposer les sanctions suivantes, assorties ou non du sursis :

- l'avertissement,
- le retrait temporaire de l'autorisation de stationnement pour une durée n'excédant pas 2 ans,
- le retrait définitif de l'autorisation de stationnement.

Pour toute sanction autre que l'avertissement, la consultation de la commission de discipline est de droit.

Article 13

La décision appartient au Préfet de Police, elle est inscrite au dossier de l'intéressé ou de la société concernée.

Si le titulaire de l'autorisation de stationnement ne se présente pas devant la commission de discipline, une mesure peut lui être infligée par défaut.

La décision prononcée par le Préfet de Police est immédiatement exécutoire, nonobstant la saisine de la juridiction administrative compétente.

Article 14

L'arrêté préfectoral n° 2008-00155 du 5 mars 2008 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des titulaires d'autorisation de stationnement est abrogé.

Article 15

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 22 mars 2011

A R R E T E N ° 2011-00175

**relatif à la composition et au fonctionnement
de la commission des taxis et des voitures de petite remise**

LE PREFET DE POLICE,

Vu les articles L.3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Considérant qu'il convient, au terme de leur mandat, de procéder à la nomination des représentants des organisations professionnelles, des usagers et de l'administration au sein de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er

La Commission des taxis et des voitures de petite remise, instituée dans la zone de compétence du Préfet de Police, est placée sous la présidence de celui-ci ou de son représentant.

Cette commission est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.

Elle peut être également consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes, dans le ressort de sa compétence.

Article 2

Cette commission comprend 18 représentants de l'administration, 18 représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au plan local et 18 représentants des usagers, désignés par le Préfet de Police.

Article 3

La représentation de l'Administration à la commission des taxis et voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant,
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- le Maire de Paris ou son représentant,
- deux élus du conseil de Paris désignés en son sein,
- le directeur départemental interministériel de la protection des populations de Paris ou son représentant,
- le directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le sous-directeur des déplacements et de l'espace public de la direction des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police ou son représentant,

.../...

- le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ou son représentant,
- le directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ou son représentant,
- un représentant des communes du département des Hauts-de-Seine situées dans la zone parisienne,
- un représentant des communes du département de la Seine-Saint-Denis situées dans la zone parisienne,
- un représentant des communes du département du Val-de-Marne situées dans la zone parisienne,
- le président du syndicat des transports d'Ile-de-France, ou son représentant.

Article 4

La représentation des organisations professionnelles à la commission des taxis et des voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- Chambre syndicale des artisans du taxi : 8 sièges ;
- Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne C.G.T : 1 siège ;
- Fédération des taxis indépendants parisiens - FTI 75 : 1 siège ;
- Syndicat général des transports parisiens - CFDT : 1 siège ;
- Syndicat de l'industrie du taxi - C.F.T.C : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs d'automobiles de place de Paris Ile-de-France : 1 siège ;
- Chambre syndicale des loueurs de voitures automobiles : 1 siège ;
- Syndicat de défense des conducteurs du taxi parisien : 1 siège ;
- Syndicat des petites et moyennes entreprises du taxi parisien : 1 siège ;
- Syndicat des sociétés coopératives de chauffeurs de taxi de la région parisienne : 1 siège ;
- Syndicat force ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne - FO : 1 siège.

.../...

Article 5

La représentation des usagers à la commission des taxis et des voitures de petite remise est fixée de la manière suivante :

- Comité régional du tourisme d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Office du tourisme de Paris : 1 siège ;
- Conseil national des associations familiales laïques : 1 siège ;
- Union fédérale des consommateurs : 1 siège ;
- Fédération nationale des associations des usagers des transports : 1 siège ;
- Organisation générale des consommateurs : 1 siège ;
- Association force ouvrière des consommateurs : 1 siège ;
- Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT : 1 siège ;
- Association études et consommation CFDT : 1 siège ;
- Association des consommateurs d'Ile-de-France : 1 siège ;
- Aéroports de Paris : 1 siège ;
- Société nationale des chemins de fer français : 1 siège ;
- Association des paralysés de France : 1 siège ;
- Union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis - URAPEI : 1 siège ;
- Régie autonome des transports parisiens, R.A.T.P : 1 siège ;
- Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs : 1 siège ;
- Syndicat des centraux radio de taxi de Paris et de la région parisienne : 1 siège ;
- Caisse primaire d'assurance maladie de Paris : 1 siège.

Article 6

Pour toute question spécifique à la profession du taxi, la Commission des taxis et des voitures de petite remise peut se réunir en sous-commission professionnelle du taxi comprenant, sous la présidence du Préfet de Police ou de son représentant, les représentants de l'administration et les représentants des organisations professionnelles siégeant à la commission plénière. Cette sous-commission se réunit au moins trois fois par an.

.../...

En matière disciplinaire, la Commission des taxis et des voitures de petite remise se réunit en formations spécialisées comprenant un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants des organisations professionnelles. La composition de ces formations spécialisées est fixée par arrêté.

Article 7

L'arrêté n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise est abrogé.

Article 8

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2011-00193
modifiant l'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009
relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion
de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police

Le préfet de police,

Vu les délibérations des 7 et 8 février 2011 du conseil de Paris en formation de conseil général et municipal dans son rapport 2011 R. 3G et 2011 R 5 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011, nommant Mme Myriam EL KHOMRI, adjointe au maire, chargée de toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1er de l'arrêté 2009-00868 du 9 novembre 2009 relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, le nom de Mme Myriam EL KHOMRI, conseillère de Paris, est ajouté à la liste des personnes désignées pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers, au titre de la commune et du département de Paris, en remplacement de M. Georges SARRE, démissionnaire.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'à ceux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Po/Le Préfet de Police,
Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration

Didier MARTIN

Longjumeau, le 10 mars 2011

AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE

Un recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de LONGJUMEAU (Essonne) en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 en vue de pourvoir **un poste d'agent d'entretien qualifié** vacant dans l'établissement.

Ce recrutement est ouvert à toute personne âgée de moins de 55 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement, sans conditions de titres ou diplômes. Seuls les candidats préalablement retenus par une commission de sélection seront convoqués à l'entretien.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés avec la durée ainsi qu'une copie de la carte nationale d'identité et un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois, doivent être adressées en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LONGJUMEAU, Secrétariat des Ressources Humaines, 159 rue du Président François Mitterrand BP 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01.**

La date limite de dépôt est fixée au 31 mai 2011 dernier délai soit plus de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture du département.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur

Eric GRAINDORGE

LE CROUS DE CRETEIL

ACADEMIE DE CRETEIL

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

ORGANISE 2 EXAMENS PROFESSIONNELS

Chef de Cuisine Echelle 6

Rémunération indiciaire mensuelle brute entre 1550,00 € et 1580,00 €

Connaissances et compétences requises : Dirige et coordonne le travail des personnels opérant en cuisine, participe à la mise au point de recettes, prépare l'organisation du travail journalier et hebdomadaire, participe à l'accueil des étudiants.

Diplômes requis : CAP minimum ou titre équivalent homologué assorti de titres justifiant la qualification professionnelle

Poste CDI (contractuel de droit public)
A POURVOIR POUR SEPTEMBRE 2011

Second de Cuisine Echelle 5

Rémunération indiciaire mensuelle brute entre 1460,00€ et 1500,00€

Connaissances et compétences requises : participe directement à la réalisation des recettes, coordonne et encadre les personnels en cuisine. Savoir faire culinaire, connaissance des règles d'hygiène générale, **Diplômes requis** : CAP minimum ou titre équivalent homologué

Poste CDI (contractuel de droit public)
A POURVOIR POUR SEPTEMBRE 2011

- * Dossier de candidature à demander par courrier ou à retirer sur place :
- CROUS DE CRETEIL – DRH - 4^{ème} étage
70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX
à partir du : **lundi 28 mars 2011**

- **Retour impératif des dossiers complets le :**
jeudi 07 avril 2011 (cachet de la poste faisant foi)

 RENSEIGNEMENTS : **01.45.17.46.78**
01.45.17.06.26

LE CROUS DE CRETEIL

ACADEMIE DE CRÉTEIL

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

ORGANISE 2 EXAMENS PROFESSIONNELS

Responsable Nutrition Qualité Échelle 7

Rémunération indiciaire mensuelle brute entre 1550€ et 1600,00€

Participe à l'élaboration du plan alimentaire et des menus. Renseigne le public sur l'équilibre alimentaire. Réalise des enquêtes de besoin et de satisfaction. Met en place des animations sur thématiques sur la santé et la nutrition. Réalise des audits qualité interne.

Connaissances et compétences requises : Maîtrise la méthode HACCP et de la démarche qualité. Connaissance de la nutrition, de la microbiologie et des besoins alimentaires des étudiants

Diplômes requis : Baccalauréat minimum ou titre équivalent homologué.

Poste CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR SEPTEMBRE 2011

Cuisinier Échelle 4

Rémunération indiciaire brute entre 1400,00€ et 1460,00€

Réalise les recettes des plats cuisinés et les menus – Transmet aux personnels de son équipe les éléments de savoir-faire culinaires – Prépare la distribution des plats – Vérifie l'approvisionnement en produits et matériels – Entretien les matériels et les locaux de cuisine.

Connaissances et compétences requises : connaissance de techniques culinaires de la restauration collective, règles d'hygiène générale et diététique alimentaires, connaissance des règles de préparation propres à la restauration collective.

Diplômes requis : CAP minimum ou titre équivalent homologué

Poste CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR SEPTEMBRE 2011

* Dossier de candidature à demander par courrier ou à retirer sur place :

- CROUS DE CRETEIL – DRH - 4^{ème} étage

70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX

à partir du : **vendredi 8 avril 2011**

- **Retour** impératif des dossiers complets le :
Mardi 19 avril 2011 (cachet de la poste faisant foi)

☎ RENSEIGNEMENTS : **01.45.17.46.78**

01.45.17.06.26

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD